

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/227

Objet : Approbation et avis sur une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean de Braye a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 et modifié le 10 juillet 2018.

Par arrêté du 24 juin 2019, le Président d'Orléans Métropole a engagé, à la demande de la commune, une nouvelle modification du PLU.

Cette procédure doit répondre à la nécessité de modifier le règlement et le zonage du PLU pour faciliter la réalisation de certains projets structurants de la commune. Il s'agit notamment de :

- supprimer une partie de l'emplacement réservé pour un éventuel aménagement de la rue Edouard Branly afin de faciliter l'implantation de l'usine de décarbonatation,
- modifier le zonage d'une partie inutilisée du cimetière du Vieux Bourg dans le but d'une éventuelle cession aux riverains,
- ajouter un jardin lié au patrimoine sur une propriété de la rue de la Borde (classé en espace boisé classé au précédent PLU),
- apporter une précision réglementaire sur la bande de constructibilité en zone UC (les nouvelles voies créées ne généreront pas de nouvelle bande de constructibilité),
- mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Ces changements entraînent la mise à jour des pièces suivantes : règlement et ses annexes, plan de zonage.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et d'une enquête publique qui a eu lieu du 7 octobre au 6 novembre 2019 en mairie de Saint Jean de Braye et au siège d'Orléans Métropole.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAe), dans son avis du 13 septembre 2019, après examen au cas par cas, a déclaré que la modification du PLU de Saint-Jean de Braye n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a donné un avis favorable au projet.

La Région et la commune de Semoy ont indiqué qu'elles n'avaient pas d'observation particulière à émettre.

Un administré souhaitant obtenir une dérogation à la bande de constructibilité en zone UC a consigné plusieurs observations dans le registre et adressé un courrier au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

Vu le PLU de Saint-Jean de Braye approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016, mis à jour les 15 septembre et 19 décembre 2017, modifié le 10 juillet 2018,

Vu l'arrêté métropolitain n°2019-067 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu la décision de la MRAe Centre-Val de Loire n°2019-2602 en date du 13 septembre 2019,

Vu l'avis de la commune de Semoy en date du 4 septembre 2019,

Vu l'avis de la Région Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 26 septembre 2019,

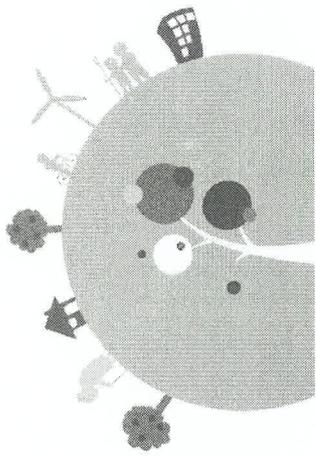
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2019,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du résultat de la concertation sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée dans le rapport de présentation ci-annexé,

- de donner un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification par le conseil métropolitain.



Plan Local d'Urbanisme

Saint - Jean de Braye

1 - Rapport de présentation

Modification n°2

Approbation

Vu pour être annexé à
la délibération du conseil
métropolitain n°
du





Table des matières

| | | |
|--------|---|---|
| 1. | Le PLU de Saint-Jean de Braye..... | 4 |
| 1.1. | Les procédures d'évolution du PLU | 4 |
| 1.2. | Le choix de la procédure de modification..... | 4 |
| 1.3. | Le déroulement de la procédure | 4 |
| 2. | L'exposé des motifs et le contenu de la modification du PLU | 5 |
| 2.1. | Modifications du plan de zonage..... | 5 |
| 2.1.1. | Zonage d'une partie du cimetière..... | 5 |
| 2.1.2. | Ajout d'un jardin lié au patrimoine..... | 5 |
| 2.2. | Modifications du règlement | 6 |
| 2.2.1. | Bande de constructibilité en zone UC..... | 6 |
| 2.2.2. | Modification de la liste des emplacements réservés..... | 6 |
| 2.2.3. | Incidence de la modification sur l'environnement | 7 |

1. Le PLU de Saint-Jean de Braye

1.1. Les procédures d'évolution du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean de Braye a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016.

Des mises à jour ont été effectuées les 15 septembre et 19 décembre 2017 afin d'intégrer les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques et le Plan de Prévention des Risques Technologiques lié aux installations de la société DEPOT DE PETROLE D'ORLEANS.

Une modification simplifiée a été approuvée le 10 juillet 2018.

1.2. Le choix de la procédure de modification

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification pour les points qui n'entrent pas dans le champ d'application de la révision, c'est-à-dire les modifications qui n'ont pas pour effet de :

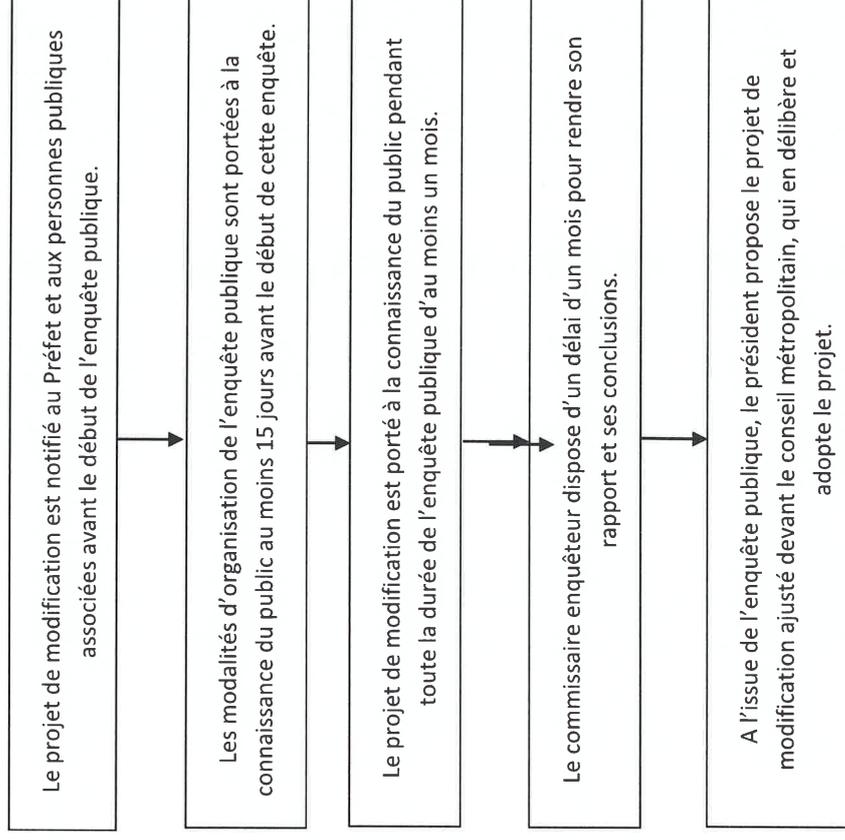
- Changer les orientations définies par le PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Mettre en compatibilité le PLU avec un document supérieur.

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLU envisagées, la procédure de modification a été retenue.

1.3. Le déroulement de la procédure

Cette procédure est conduite en application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme.

A compter de l'engagement de la procédure et de la formalisation du dossier :

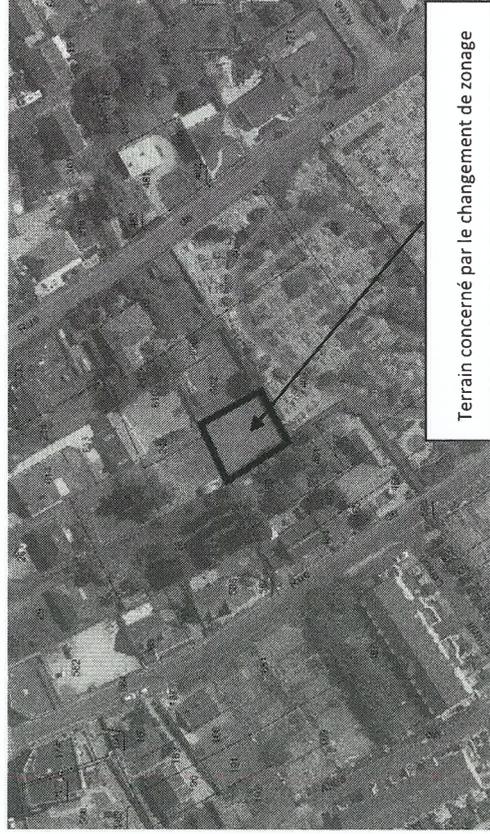


2. L'exposé des motifs et le contenu de la modification du PLU

2.1. Modifications du plan de zonage

2.1.1. Zonage d'une partie du cimetière

La partie située au nord-ouest du cimetière du Vieux Bourg est aujourd'hui inutilisée et aucune affectation n'est prévue à l'avenir sur ce secteur.



Il est envisagé de céder cette partie de la parcelle cadastrée section CE n°403, d'une contenance d'environ 390 m². Elle est aujourd'hui classée en zone UH du PLU, réservée aux équipements publics.

Afin de permettre ce projet, il a été décidé de rattacher ce terrain à la zone UB, au même titre que les terrains adjacents.

2.1.2. Ajout d'un jardin lié au patrimoine

La propriété sise au 75 rue de la Borde fait partie de la liste de éléments de bâti à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Dans le PLU approuvé en 2004, le jardin de cette propriété était classé en espace boisé classé afin de le protéger. Lors de la révision du PLU en 2016, un travail a été réalisé sur les espaces boisés classés afin de transformer les jardins des maisons repérées, qui n'avaient pas une qualité de boisement, en "parc jardin lié au bâti à préserver". Cette disposition permet une protection plus adaptée, qui limite fortement toute construction (seules les annexes de moins de 20 m² et les piscines y sont autorisées). Tout arbre abattu doit être compensé par la plantation d'un arbre de même qualité et 80% d'espaces verts doivent être préservés.

Sur la propriété sise au 75 rue de la Borde, l'espace boisé classé a bien été supprimé mais il n'a pas été remplacé par un "parc jardin lié au bâti à préserver". Il n'y a donc plus aucune protection.

Avec l'accord des propriétaires de cette propriété, il a été décidé d'ajouter sur le plan de zonage un « jardin lié au bâti à préserver » sur leur jardin.

2.1.3. Modification liée au projet de l'usine de décarbonatation

Le projet de l'usine de décarbonatation située au niveau du château d'eau de la Fosse Belaude a été modifié. Son emprise va rester dans le périmètre actuel du captage d'eau potable et ne nécessite pas son extension au sud-est. Cette partie sud-est est actuellement classée en zone UH, mais appartient à un agriculteur. Il y a donc lieu de saisir l'opportunité de préserver les terres agricoles en reclassant cette zone en A.

De plus, l'emplacement réservé pour l'aménagement de la rue Edouard Branly doit être modifié car le projet d'usine de décarbonatation va empiéter sur cet espace.

2.2. Modifications du règlement

2.2.1. Bande de constructibilité en zone UC

L'article 3.1.1 du règlement de la zone UC du PLU autorise une emprise au sol de 30 % de la superficie du terrain mais précise qu'au-delà d'une bande de 20m de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, seules sont autorisées les extensions ou les annexes, dans une limite de 30m².

La définition de l'alignement figurant dans les dispositions générales du règlement du PLU (lexique) est la suivante :

- « Le terme alignement désigne :
- la limite du domaine public routier au droit de la propriété riveraine.
 - « Le terme « limite qui s'y substitue » désigne :
 - la limite interne d'un emplacement réservé créé en vue d'un aménagement de voirie,
 - la limite entre la voie privée ouverte à la circulation routière publique et le terrain concerné par le projet soumis à autorisation. »

En cas de création d'une voie privée ouverte à la circulation routière publique (voie permettant la circulation et le retournement des engins de secours, collecte des ordures ménagères), la bande de constructibilité de 20 m est mesurée à compter de l'alignement de cette nouvelle voie.

Plusieurs demandes de permis d'aménager ont été déposées en zone UC, comprenant une voie avec une placette de retournement, afin de pouvoir dégager des terrains à bâtir. Lors de la mise en place de cette disposition, dans le PLU approuvé en 2016, il n'avait pas été envisagé cette possibilité. Elle ne permet pas le plus souvent une bonne insertion des projets dans les formes architecturales et urbaines existantes contrairement aux objectifs du PADD.

Il convient donc de compléter cette règle pour mieux mettre en œuvre l'objectif du PADD, « Organiser une densification raisonnée », afin que « cette densification des quartiers pavillonnaires soit encadrée et rendue acceptable par la préservation d'une partie des cœurs d'îlots verts » (PADD, p. 12).

Une disposition est ajoutée dans le règlement pour que les nouvelles voies créées ne génèrent pas de nouvelles bandes de constructibilité.

| Rédaction actuelle | Proposition |
|--|---|
| <p>3.1 Emprise au sol des constructions</p> <p>3.1.1 Dispositions générales</p> <p>- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain.</p> <p>- Au-delà d'une bande de 20 m de profondeur à compter de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, seules sont autorisées les extensions ou les annexes, dans une limite de 30 m².</p> | <p>3.1 Emprise au sol des constructions</p> <p>3.1.1 Dispositions générales</p> <p>- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain.</p> <p>- Au-delà d'une bande de 20 m de profondeur à compter de l'alignement existant ou de la limite existante qui s'y substitue, seules sont autorisées les extensions ou les annexes, dans une limite de 30 m².</p> |

2.2.2. Modification de la liste des emplacements réservés

Une erreur matérielle a été constatée dans le tableau des emplacements réservés : l'emplacement réservé n°51 figurant au plan de zonage n'est pas mentionné dans la liste annexée au règlement.

Il est donc ajouté ainsi que son objectif : création d'un accès au secteur de la Bédinière depuis la rue de Guignegault.

Ensuite, le projet de l'usine de décarbonatation prévu au niveau du château d'eau de la Fosse Belaude a évolué ainsi que l'emprise initialement prévue. Ainsi, l'emplacement réservé n°49 n'a pas besoin d'être maintenu.

Enfin, la liste des bénéficiaire des emplacements réservés est mise à jour suite au changement de dénomination de l'Agglo pour la compétence "assainissement". La modification concernant les voiries sera réalisée ultérieurement, les critères n'ayant pas encore été définis.

3. Incidence de la modification sur l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de sa révision générale approuvée le 16 décembre 2016. Les changements proposés ne remettent pas en cause les éléments de cette évaluation.

L'ensemble des modifications ne remet pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables de la commune. Touchant les zones déjà urbanisées de la commune, les modifications n'auront donc que des incidences mineures sur l'environnement.

Les droits à construire sont restreints par l'application stricte de la bande de constructibilité de 20 m en zone UC et ne sont pas modifiés par le changement de zonage d'une partie du cimetière. Le classement en jardin lié au patrimoine de la propriété sise 75 rue de la Borde empêchera également d'éventuelles constructions.

Ainsi, la présente modification du PLU n'aggrave pas les risques existants pour l'environnement.



Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/228

Objet : Subvention exceptionnelle 2019 à l'association La Ressource AAA

L'association La Ressource AAA est une association installée depuis 2018 au Pôle ESS situé rue François Rabelais à Saint-jean de Braye. Cette association est une ressourcerie créée en 2014 à des fins de recyclerie artistique, créative et alternative.

Développée sur plusieurs sites et activités à travers l'agglomération orléanaise, ses objectifs sont multiples :

- lutter contre le chômage en favorisant la remobilisation vers l'emploi
- lutter contre les exclusions et les inégalités sociales et économiques
- implanter et développer une nouvelle activité économique de proximité
- apporter des réponses innovantes en matière de gestion urbaine de proximité
- développer une plus grande cohésion sociale dans les quartiers
- encourager la participation des citoyens.

Son implantation au Pôle ESS constitue une opportunité pour développer l'ensemble des actions de l'association au cœur d'un quartier prioritaire : récupération et collecte des encombrants, valorisation, revente à prix solidaires, sensibilisation et éducation au développement durable.

Afin d'assurer correctement ses missions pour l'année 2019 en lien avec l'implantation au Pôle ESS et sa participation aux activités de l'association le 6-10, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la ville.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association La Ressource AAA pour soutenir l'association dans ses activités.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – 6574 – 203656

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/229

Objet : Demande de garantie d'emprunt – SCALIS – Acquisition en VEFA de 17 logements - Avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye – Financement de 13 logements

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°101665 en annexe signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer comme suit :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 161 786 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°101665 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

G 4006 - 4007

Exemplaire à conserver



BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 101665

Entre

SCALIS - n° 000209431

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler

N° de dossier :

0070604

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FC

PR0060-PR0068 V3.5.1 page 1/26
Contrat de prêt n° 101665 Emprunteur n° 000209431



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SCALIS, SIREN n°: 815620463, sis(e) 14 RUE SAINT LUC 36006 CHATEAUROUX CEDEX,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SCALIS** » ou « l'Emprunteur »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « la Partie »

PR0090-PRO068 V3.5.1 Page 2/26
Contrat de prêt n° 101665 Emprunteur n° 000209431

reçu par la Caisse des Dépôts
et Consignations

Paraphes

PC

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|------|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.4 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.4 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.5 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.9 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.9 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.11 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.14 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.16 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.16 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.17 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS | P.17 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.18 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.20 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.21 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.24 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION | P.25 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.25 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.25 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.25 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | P.25 |

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EDENE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 13 logements situés Av Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 17 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-et-un mille sept-cent-quatre-vingt-six euros (1 161 786,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-cinquante-sept euros (194 357,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-neuf mille cent-cinquante-sept euros (169 157,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trente-neuf mille quarante euros (439 040,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-huit mille deux-cent-trente-deux euros (268 232,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-onze mille euros (91 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

FC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans; ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes

3/FC

5/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

7 SC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme et exécutoire de la Communauté Orléans Métropole à 50%
 - Garantie conforme et exécutoire de la Ville de Saint Jean de Braye à 50%
 - Justificatif de subvention de la Communauté Orléans Métropole pour 12 500 €
 - Justificatif de subvention de la Région pour un montant de 44 000 €

Paraphes

FC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

FC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Offre CDC | | | |
|--|--|--|--|--|
| | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| Enveloppe | - | - | - | - |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5261061 | 5261062 | 5261060 | 5261059 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 194 357 € | 169 157 € | 439 040 € | 268 232 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 0,55 % | 0,55 % | 1,35 % | 1,35 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,55 % | 0,55 % | 1,35 % | 1,35 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index ¹ | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,2 % | - 0,2 % | 0,6 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt ² | 0,55 % | 0,55 % | 1,35 % | 1,35 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO059-PRO0269 V0.5.1 page 11/26
 Contrat de prêt n° 101665 Emprunteur n° 000209431

Paraphes

FC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | |
|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Prêt Booster |
| Enveloppe | Taux fixe - Soutien à la production |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5261058 |
| Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt | 40 ans |
| Montant de la Ligne du Prêt | 91 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Pénalité de dédit | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,97 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,97 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| Durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| Durée | 20 ans |
| Index | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | - |
| Taux d'intérêt | 0,8 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Modalité de révision | Sans objet |
| Taux de progressivité de l'amortissement | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

PR0090_PRC088_V3.5.1 page 12/26
Contrat de prêt n° 101665 Emprunteur n° 00209431

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

CC FC

12/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | |
|---|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Prêt Booster |
| Enveloppe | Taux fixe - Soutien à la production |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5261058 |
| Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt | 40 ans |
| Montant de la Ligne du Prêt | 91 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Pénalité de dédit | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,97 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,97 % |
| Phase d'amortissement 2 | |
| Durée | 20 ans |
| Index1 | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6 % |
| Taux d'intérêt2 | 1,35 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Modalité de révision | SR |
| Taux de progressivité de l'amortissement | 0 % |
| Mode de calcul des Intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des Intérêts | 30 / 360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO090-PRO098 V3.5.1, page 13/26
 Contrat de prêt n° 101665 Emprunteur n° 000209431

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

[Signature]



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FC

17/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

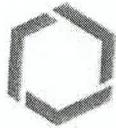
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

PR000-PR008 V3.5.1 page 18/26
Contrat de prêt n° 101665 Emprunteur n° 000209431

Paraphes

FC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes

19/26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

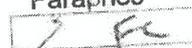
ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE (45) | 50,00 |
| Collectivités locales | ORLEANS METROPOLE | 50,00 |

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes

FC

24/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21/10/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : CHANGÉON François

Qualité : Responsable Comptabilité Finances

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

15/10/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

scalis

14-16, rue Saint-Luc - BP 315
36006 CHATEAUBROUX Cedex
Tél. : 02 54 08 15 15 / Fax : 02 54 08 15 03
www.scalis.fr

Cachet et Signature :


Christian Baudot
Directeur régional adjoint

Paraphes



26/26

FC

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101665 / N° de la Ligne du Prêt : 5261058
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 91 000 €
 Taux effectif global : 0,97 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,80 %
 2ème Période : 1,35 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts d'intérêt (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 2 | 16/10/2021 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROPOSE-PRODIGE V.0.0
 Offre Contractuelle n° 101665 Emprunteur n° 000205431

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | | | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 10 | 15/10/2029 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2035 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 0,80 | 728,00 | 0,00 | 728,00 | 0,00 | 91 000,00 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,35 | 5 778,50 | 4 550,00 | 1 228,50 | 0,00 | 86 450,00 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,35 | 5 717,07 | 4 550,00 | 1 167,07 | 0,00 | 81 900,00 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,35 | 5 655,65 | 4 550,00 | 1 105,65 | 0,00 | 77 350,00 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,35 | 5 594,22 | 4 550,00 | 1 044,22 | 0,00 | 72 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PFC000-PR0002-V0.0
 Offre Contractuelle n° 101695 Emprunteur n° 0000000001

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 25 | 15/10/2044 | 1,35 | 5 532,80 | | | | | |
| 26 | 15/10/2045 | 1,35 | 5 471,37 | 4 550,00 | 882,80 | 0,00 | 68 250,00 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,35 | 5 409,95 | 4 550,00 | 921,37 | 0,00 | 63 700,00 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,35 | 5 348,52 | 4 550,00 | 859,95 | 0,00 | 59 150,00 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,35 | 5 287,10 | 4 550,00 | 798,52 | 0,00 | 54 600,00 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,35 | 5 225,67 | 4 550,00 | 737,10 | 0,00 | 50 050,00 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,35 | 5 164,25 | 4 550,00 | 675,67 | 0,00 | 45 500,00 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,35 | 5 102,82 | 4 550,00 | 614,25 | 0,00 | 40 950,00 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,35 | 5 041,40 | 4 550,00 | 552,82 | 0,00 | 36 400,00 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,35 | 4 979,97 | 4 550,00 | 491,40 | 0,00 | 31 850,00 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,35 | 4 918,55 | 4 550,00 | 429,97 | 0,00 | 27 300,00 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,35 | 4 857,12 | 4 550,00 | 368,55 | 0,00 | 22 750,00 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,35 | 4 795,70 | 4 550,00 | 307,12 | 0,00 | 18 200,00 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,35 | 4 734,27 | 4 550,00 | 245,70 | 0,00 | 13 650,00 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,35 | 4 672,85 | 4 550,00 | 184,27 | 0,00 | 9 100,00 | 0,00 |
| | | | | | 122,85 | 0,00 | 4 550,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Procéd. Phénacé V10
 Cdre Contractuelle n° 1011661 Emprunteur n° 02020481

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

9
fc

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 40 | 15/10/2059 | 1,35 | 4 611,42 | 4 550,00 | 61,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 118 459,20 | 91 000,00 | 27 459,20 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101865 / N° de la Ligne du Prêt : 5261061
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

 Capital prêté : 194 357 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 0,55 | 5 426,28 | | | | | |
| 2 | 15/10/2021 | 0,55 | 5 426,28 | 4 357,32 | 1 068,96 | 0,00 | 189 999,68 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 0,55 | 5 426,28 | 4 381,28 | 1 045,00 | 0,00 | 185 618,40 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 0,55 | 5 426,28 | 4 405,38 | 1 020,80 | 0,00 | 181 213,02 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 0,55 | 5 426,28 | 4 429,61 | 996,67 | 0,00 | 176 783,41 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 0,55 | 5 426,28 | 4 453,97 | 972,31 | 0,00 | 172 329,44 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 0,55 | 5 426,28 | 4 478,47 | 947,81 | 0,00 | 167 850,97 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 0,55 | 5 426,28 | 4 503,10 | 923,18 | 0,00 | 163 347,87 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 0,55 | 5 426,28 | 4 527,77 | 898,41 | 0,00 | 158 820,00 | 0,00 |
| | | | | | 873,51 | 0,00 | 154 267,23 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 CRH Centre-Val de Loire
 CDR n° 101865 Emprunteur n° 0209431

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 benquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | 848,47 | 0,00 | 149 689,42 | 0,00 |
| 10 | 15/10/2029 | 0,55 | 5 426,28 | 4 577,81 | 823,29 | 0,00 | 145 086,43 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 0,55 | 5 426,28 | 4 602,99 | 797,98 | 0,00 | 140 458,13 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 0,55 | 5 426,28 | 4 628,30 | 772,52 | 0,00 | 135 804,37 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 0,55 | 5 426,28 | 4 653,76 | 746,92 | 0,00 | 131 125,01 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 0,55 | 5 426,28 | 4 679,36 | 721,19 | 0,00 | 126 419,92 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 0,55 | 5 426,28 | 4 705,09 | 695,31 | 0,00 | 121 688,95 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 0,55 | 5 426,28 | 4 730,97 | 669,29 | 0,00 | 116 931,96 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 0,55 | 5 426,28 | 4 756,99 | 643,13 | 0,00 | 112 148,81 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 0,55 | 5 426,28 | 4 783,15 | 616,82 | 0,00 | 107 339,35 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 0,55 | 5 426,28 | 4 809,46 | 590,37 | 0,00 | 102 503,44 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 0,55 | 5 426,28 | 4 835,91 | 563,77 | 0,00 | 97 640,93 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 0,55 | 5 426,28 | 4 862,51 | 537,03 | 0,00 | 92 751,68 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 0,55 | 5 426,28 | 4 889,25 | 510,13 | 0,00 | 87 835,53 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 0,55 | 5 426,28 | 4 916,15 | 483,10 | 0,00 | 82 892,35 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 0,55 | 5 426,28 | 4 943,18 | 455,91 | 0,00 | 77 921,98 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 0,55 | 5 426,28 | 4 970,37 | | | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des Dépôts et Consignations
 101888 Emprunteur n° 00020961
 Date Contractuelle n°

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2019

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 0,55 | 5 426,28 | 4 997,71 | 428,57 | 0,00 | 72 824,27 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 0,55 | 5 426,28 | 5 025,20 | 401,08 | 0,00 | 67 899,07 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 0,55 | 5 426,28 | 5 052,84 | 373,44 | 0,00 | 62 846,23 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 0,55 | 5 426,28 | 5 080,63 | 345,65 | 0,00 | 57 765,60 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 0,55 | 5 426,28 | 5 108,57 | 317,71 | 0,00 | 52 657,03 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 0,55 | 5 426,28 | 5 136,67 | 289,61 | 0,00 | 47 520,36 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 0,55 | 5 426,28 | 5 164,92 | 261,36 | 0,00 | 42 355,44 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 0,55 | 5 426,28 | 5 193,33 | 232,95 | 0,00 | 37 162,11 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 0,55 | 5 426,28 | 5 221,89 | 204,39 | 0,00 | 31 940,22 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 0,55 | 5 426,28 | 5 250,61 | 175,67 | 0,00 | 26 689,61 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 0,55 | 5 426,28 | 5 279,49 | 146,79 | 0,00 | 21 410,12 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 0,55 | 5 426,28 | 5 308,52 | 117,76 | 0,00 | 16 101,60 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 0,55 | 5 426,28 | 5 337,72 | 88,56 | 0,00 | 10 763,88 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 0,55 | 5 426,28 | 5 367,08 | 59,20 | 0,00 | 5 396,80 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Prévoisance VOLO
Offre Contractuelle N° 111565 Emprunteur n° 00020491

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 40 | 15/10/2059 | 0,55 | 5 426,48 | 5 396,80 | 29,68 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 217 051,40 | 194 357,00 | 22 694,40 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

 R10000-RECEP-1510
 C001-Contrat de prêt n° 101185 Emprunteur n° 00020561

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

 Emprunteur : 0208431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101666 / N° de la Ligne du Prêt : 5261062
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 169 157 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 0,55 | 3 878,85 | | | | | |
| 2 | 15/10/2021 | 0,55 | 3 878,85 | 2 948,49 | 930,36 | 0,00 | 166 208,51 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 0,55 | 3 878,85 | 2 964,70 | 914,15 | 0,00 | 163 243,81 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 0,55 | 3 878,85 | 2 981,01 | 897,84 | 0,00 | 160 262,80 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 0,55 | 3 878,85 | 2 997,40 | 881,45 | 0,00 | 157 265,40 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 0,55 | 3 878,85 | 3 013,89 | 864,96 | 0,00 | 154 251,51 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 0,55 | 3 878,85 | 3 030,47 | 848,38 | 0,00 | 151 221,04 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 0,55 | 3 878,85 | 3 047,13 | 831,72 | 0,00 | 148 173,91 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 0,55 | 3 878,85 | 3 063,89 | 814,96 | 0,00 | 145 110,02 | 0,00 |
| | | | | 3 080,74 | 798,11 | 0,00 | 142 029,28 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PRODUIT: PLAI FONCIER
 Offre Contractuelle n° 101666 Emprunteur n° 0208431

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 10 | 15/10/2029 | 0,55 | 3 878,85 | 3 097,69 | 781,16 | 0,00 | 138 931,59 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 0,55 | 3 878,85 | 3 114,73 | 764,12 | 0,00 | 135 816,86 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 0,55 | 3 878,85 | 3 131,86 | 746,99 | 0,00 | 132 685,00 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 0,55 | 3 878,85 | 3 149,08 | 729,77 | 0,00 | 129 535,92 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 0,55 | 3 878,85 | 3 166,40 | 712,45 | 0,00 | 126 369,52 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 0,55 | 3 878,85 | 3 183,82 | 695,03 | 0,00 | 123 185,70 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 0,55 | 3 878,85 | 3 201,33 | 677,52 | 0,00 | 119 984,37 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 0,55 | 3 878,85 | 3 218,94 | 659,91 | 0,00 | 116 765,43 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 0,55 | 3 878,85 | 3 236,64 | 642,21 | 0,00 | 113 528,79 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 0,55 | 3 878,85 | 3 254,44 | 624,41 | 0,00 | 110 274,35 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 0,55 | 3 878,85 | 3 272,34 | 606,51 | 0,00 | 107 002,01 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 0,55 | 3 878,85 | 3 290,34 | 588,51 | 0,00 | 103 711,67 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 0,55 | 3 878,85 | 3 308,44 | 570,41 | 0,00 | 100 403,23 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 0,55 | 3 878,85 | 3 326,63 | 552,22 | 0,00 | 97 076,80 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 0,55 | 3 878,85 | 3 344,93 | 533,92 | 0,00 | 93 731,67 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 0,55 | 3 878,85 | 3 363,33 | 515,52 | 0,00 | 90 368,34 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PR0000-PR0000-V2.0
 Caisse des Dépôts et Consignations n° 000000451

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Échéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à offrir (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 0,55 | 3 878,85 | 3 381,82 | 497,03 | 0,00 | 86 986,52 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 0,55 | 3 878,85 | 3 400,42 | 478,43 | 0,00 | 83 586,10 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 0,55 | 3 878,85 | 3 419,13 | 459,72 | 0,00 | 80 186,87 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 0,55 | 3 878,85 | 3 437,93 | 440,92 | 0,00 | 76 787,04 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2050 | 0,55 | 3 878,85 | 3 456,84 | 422,01 | 0,00 | 73 387,20 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2051 | 0,55 | 3 878,85 | 3 475,85 | 403,00 | 0,00 | 69 987,35 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2052 | 0,55 | 3 878,85 | 3 494,97 | 383,88 | 0,00 | 66 587,51 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2053 | 0,55 | 3 878,85 | 3 514,19 | 364,66 | 0,00 | 63 187,66 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2054 | 0,55 | 3 878,85 | 3 533,52 | 345,33 | 0,00 | 59 787,81 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2055 | 0,55 | 3 878,85 | 3 552,95 | 325,90 | 0,00 | 56 387,96 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2056 | 0,55 | 3 878,85 | 3 572,50 | 306,35 | 0,00 | 52 988,11 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2057 | 0,55 | 3 878,85 | 3 592,14 | 286,71 | 0,00 | 49 588,26 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2058 | 0,55 | 3 878,85 | 3 611,90 | 266,95 | 0,00 | 46 188,41 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2059 | 0,55 | 3 878,85 | 3 631,77 | 247,08 | 0,00 | 42 788,56 | 0,00 |
| 40 | 15/10/2060 | 0,55 | 3 878,85 | 3 651,74 | 227,11 | 0,00 | 39 388,71 | 0,00 |
| 41 | 15/10/2060 | 0,55 | 3 878,85 | 3 671,83 | 207,02 | 0,00 | 35 988,86 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
 Office Centralisé n° 101686 Emprunteur n° 03029491

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (P) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à payer (en €) | Capital CD après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | | | 3 878,85 | 3 692,02 | 186,83 | 0,00 | 30 276,82 | 0,00 |
| 42 | 15/10/2061 | 0,55 | 3 878,85 | 3 712,33 | 166,52 | 0,00 | 26 564,48 | 0,00 |
| 43 | 15/10/2062 | 0,55 | 3 878,85 | 3 732,75 | 146,10 | 0,00 | 22 831,74 | 0,00 |
| 44 | 15/10/2063 | 0,55 | 3 878,85 | 3 753,28 | 125,57 | 0,00 | 19 078,46 | 0,00 |
| 45 | 15/10/2064 | 0,55 | 3 878,85 | 3 773,92 | 104,93 | 0,00 | 15 304,54 | 0,00 |
| 46 | 15/10/2065 | 0,55 | 3 878,85 | 3 794,68 | 84,17 | 0,00 | 11 509,86 | 0,00 |
| 47 | 15/10/2066 | 0,55 | 3 878,85 | 3 815,55 | 63,30 | 0,00 | 7 694,31 | 0,00 |
| 48 | 15/10/2067 | 0,55 | 3 878,85 | 3 836,53 | 42,32 | 0,00 | 3 857,78 | 0,00 |
| 49 | 15/10/2068 | 0,55 | 3 879,00 | 3 857,78 | 21,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 50 | 15/10/2069 | 0,55 | 3 879,00 | 3 857,78 | 21,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 193 942,85 | 169 157,00 | 24 785,55 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

 Process Affiliés CDP
 CDP Contractuelle n° 101006 Emprunteur n° 00202661

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

 Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101665 / N° de la Ligne du Prêt : 5261060
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 439 040 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 1,35 | 14 277,11 | 6 350,07 | 5 827,04 | 0,00 | 430 689,93 | 0,00 |
| 2 | 15/10/2021 | 1,35 | 14 277,11 | 8 462,80 | 5 814,31 | 0,00 | 422 227,13 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 1,35 | 14 277,11 | 8 577,04 | 5 700,07 | 0,00 | 413 650,09 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 1,35 | 14 277,11 | 8 682,83 | 5 584,28 | 0,00 | 404 957,26 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 1,35 | 14 277,11 | 8 810,19 | 5 466,92 | 0,00 | 396 147,07 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 1,35 | 14 277,11 | 8 929,12 | 5 347,99 | 0,00 | 387 217,95 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 1,35 | 14 277,11 | 9 049,87 | 5 227,44 | 0,00 | 378 168,28 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 1,35 | 14 277,11 | 9 171,84 | 5 106,27 | 0,00 | 368 986,44 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 1,35 | 14 277,11 | 9 295,66 | 4 981,45 | 0,00 | 359 700,78 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">
 PRÉCIS-PROCEZ V.O.0
 Date Contractuelle n° 101665 Emprunteur n° 0209431

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 10 | 15/10/2029 | 1,35 | 14 277,11 | 9 421,15 | 4 855,96 | 0,00 | 350 279,63 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 1,35 | 14 277,11 | 9 548,33 | 4 728,78 | 0,00 | 340 731,30 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 1,35 | 14 277,11 | 9 677,24 | 4 599,87 | 0,00 | 331 054,06 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 1,35 | 14 277,11 | 9 807,88 | 4 469,23 | 0,00 | 321 246,18 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 1,35 | 14 277,11 | 9 940,29 | 4 336,82 | 0,00 | 311 305,89 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 1,35 | 14 277,11 | 10 074,48 | 4 202,63 | 0,00 | 301 231,41 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 1,35 | 14 277,11 | 10 210,49 | 4 066,62 | 0,00 | 291 020,92 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 1,35 | 14 277,11 | 10 348,33 | 3 928,78 | 0,00 | 280 672,59 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 1,35 | 14 277,11 | 10 488,03 | 3 789,08 | 0,00 | 270 184,56 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 1,35 | 14 277,11 | 10 629,62 | 3 647,49 | 0,00 | 259 554,94 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 1,35 | 14 277,11 | 10 773,12 | 3 503,99 | 0,00 | 248 781,82 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,35 | 14 277,11 | 10 918,56 | 3 358,55 | 0,00 | 237 863,26 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,35 | 14 277,11 | 11 065,96 | 3 211,15 | 0,00 | 226 797,30 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,35 | 14 277,11 | 11 215,35 | 3 061,76 | 0,00 | 215 581,95 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,35 | 14 277,11 | 11 366,75 | 2 910,36 | 0,00 | 204 215,20 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 1,35 | 14 277,11 | 11 520,20 | 2 756,91 | 0,00 | 192 695,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des Dépôts et Consignations
 Direction Régionale Centre-Val de Loire
 101005-Emprunteur n° 00209401

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Edité le : 15/10/2019

| N° d'échéance | Date d'échéance (P) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital en après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 1,35 | 14 277,11 | 11 675,73 | 2 601,38 | 0,00 | 181 019,27 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,35 | 14 277,11 | 11 833,35 | 2 443,76 | 0,00 | 169 185,92 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,35 | 14 277,11 | 11 993,10 | 2 284,01 | 0,00 | 157 192,82 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,35 | 14 277,11 | 12 155,01 | 2 122,10 | 0,00 | 145 037,81 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,35 | 14 277,11 | 12 319,10 | 1 958,01 | 0,00 | 132 718,71 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,35 | 14 277,11 | 12 485,41 | 1 791,70 | 0,00 | 120 233,30 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,35 | 14 277,11 | 12 653,96 | 1 623,15 | 0,00 | 107 579,34 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,35 | 14 277,11 | 12 824,79 | 1 452,32 | 0,00 | 94 754,55 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,35 | 14 277,11 | 12 997,92 | 1 279,19 | 0,00 | 81 756,63 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,35 | 14 277,11 | 13 173,40 | 1 103,71 | 0,00 | 68 583,23 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,35 | 14 277,11 | 13 351,24 | 925,87 | 0,00 | 55 231,99 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,35 | 14 277,11 | 13 531,48 | 745,63 | 0,00 | 41 700,51 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,35 | 14 277,11 | 13 714,15 | 562,96 | 0,00 | 27 986,36 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,35 | 14 277,11 | 13 899,29 | 377,82 | 0,00 | 14 087,07 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PR1000-PRO002_V0.0
 Ouvre Constatable n° 101665 Emprunteur n° 002029431

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (j) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 40 | 15/10/2059 | 1,35 | 14 277,25 | 14 087,07 | 190,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 571 084,54 | 439 040,00 | 132 044,54 | 9,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101665 / N° de la Ligne du Prêt : 5261059
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

 Capital prêté : 286 232 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 1,35 | 7 412,16 | 3 791,03 | 3 621,13 | 0,00 | 264 440,97 | 0,00 |
| 2 | 15/10/2021 | 1,35 | 7 412,16 | 3 842,21 | 3 589,95 | 0,00 | 260 588,76 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 1,35 | 7 412,16 | 3 894,08 | 3 518,08 | 0,00 | 256 704,68 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 1,35 | 7 412,16 | 3 946,65 | 3 465,51 | 0,00 | 252 758,03 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 1,35 | 7 412,16 | 3 999,93 | 3 412,23 | 0,00 | 248 758,10 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 1,35 | 7 412,16 | 4 053,93 | 3 358,23 | 0,00 | 244 704,17 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 1,35 | 7 412,16 | 4 108,65 | 3 303,51 | 0,00 | 240 595,52 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 1,35 | 7 412,16 | 4 164,12 | 3 248,04 | 0,00 | 236 431,40 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 1,35 | 7 412,16 | 4 220,34 | 3 191,82 | 0,00 | 232 211,06 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (1) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital ad après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 10 | 15/10/2029 | 1,35 | 7 412,16 | 4 277,31 | 3 134,85 | 0,00 | 227 933,75 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 1,35 | 7 412,16 | 4 335,05 | 3 077,11 | 0,00 | 223 588,70 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 1,35 | 7 412,16 | 4 393,58 | 3 018,58 | 0,00 | 219 205,12 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 1,35 | 7 412,16 | 4 452,89 | 2 959,27 | 0,00 | 214 752,23 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 1,35 | 7 412,16 | 4 513,00 | 2 899,16 | 0,00 | 210 239,23 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 1,35 | 7 412,16 | 4 573,93 | 2 838,23 | 0,00 | 205 665,30 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 1,35 | 7 412,16 | 4 635,68 | 2 776,48 | 0,00 | 201 029,82 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 1,35 | 7 412,16 | 4 698,26 | 2 713,90 | 0,00 | 196 331,36 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 1,35 | 7 412,16 | 4 761,69 | 2 650,47 | 0,00 | 191 569,67 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 1,35 | 7 412,16 | 4 825,97 | 2 586,19 | 0,00 | 186 743,70 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 1,35 | 7 412,16 | 4 891,12 | 2 521,04 | 0,00 | 181 852,58 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,35 | 7 412,16 | 4 957,15 | 2 455,01 | 0,00 | 176 895,43 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,35 | 7 412,16 | 5 024,07 | 2 388,09 | 0,00 | 171 871,36 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,35 | 7 412,16 | 5 091,90 | 2 320,26 | 0,00 | 166 779,46 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,35 | 7 412,16 | 5 160,64 | 2 251,52 | 0,00 | 161 618,82 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 1,35 | 7 412,16 | 5 230,31 | 2 181,85 | 0,00 | 156 388,51 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (P) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 1,35 | 7 412,16 | 5 300,92 | 2 111,24 | 0,00 | 151 087,59 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,35 | 7 412,16 | 5 372,48 | 2 039,68 | 0,00 | 145 715,11 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,35 | 7 412,16 | 5 445,01 | 1 967,15 | 0,00 | 140 270,10 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,35 | 7 412,16 | 5 518,51 | 1 893,65 | 0,00 | 134 751,59 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,35 | 7 412,16 | 5 593,01 | 1 819,15 | 0,00 | 129 158,58 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,35 | 7 412,16 | 5 668,52 | 1 743,64 | 0,00 | 123 490,06 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,35 | 7 412,16 | 5 745,04 | 1 667,12 | 0,00 | 117 745,02 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,35 | 7 412,16 | 5 822,60 | 1 589,56 | 0,00 | 111 922,42 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,35 | 7 412,16 | 5 901,21 | 1 510,95 | 0,00 | 106 021,21 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,35 | 7 412,16 | 5 980,87 | 1 431,29 | 0,00 | 100 040,34 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,35 | 7 412,16 | 6 061,62 | 1 350,54 | 0,00 | 93 978,72 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,35 | 7 412,16 | 6 143,45 | 1 268,71 | 0,00 | 87 835,27 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,35 | 7 412,16 | 6 226,38 | 1 185,78 | 0,00 | 81 608,89 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,35 | 7 412,16 | 6 310,44 | 1 101,72 | 0,00 | 75 296,45 | 0,00 |
| 40 | 15/10/2059 | 1,35 | 7 412,16 | 6 395,63 | 1 016,53 | 0,00 | 68 902,82 | 0,00 |
| 41 | 15/10/2060 | 1,35 | 7 412,16 | 6 481,97 | 930,19 | 0,00 | 62 420,85 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

 PRODIGE - PRODIGE_V0.0
 Ouvre Contrats/Info n° 101695 Emprunteur n° 000209431

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Prêlat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital restant après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------------|--|----------------------------------|
| 42 | 15/10/2061 | 1,35 | 7 412,16 | 6 569,48 | 842,68 | 0,00 | 55 861,37 | 0,00 |
| 43 | 15/10/2062 | 1,35 | 7 412,16 | 6 568,17 | 753,99 | 0,00 | 49 193,20 | 0,00 |
| 44 | 15/10/2063 | 1,35 | 7 412,16 | 6 746,05 | 664,11 | 0,00 | 42 445,15 | 0,00 |
| 45 | 15/10/2064 | 1,35 | 7 412,16 | 6 839,15 | 573,01 | 0,00 | 35 606,00 | 0,00 |
| 46 | 15/10/2065 | 1,35 | 7 412,16 | 6 931,48 | 480,68 | 0,00 | 28 674,52 | 0,00 |
| 47 | 15/10/2066 | 1,35 | 7 412,16 | 7 025,05 | 387,11 | 0,00 | 21 649,47 | 0,00 |
| 48 | 15/10/2067 | 1,35 | 7 412,16 | 7 119,89 | 292,27 | 0,00 | 14 529,58 | 0,00 |
| 49 | 15/10/2068 | 1,35 | 7 412,16 | 7 216,01 | 196,15 | 0,00 | 7 313,57 | 0,00 |
| 50 | 15/10/2069 | 1,35 | 7 412,30 | 7 313,57 | 98,73 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 370 699,14 | 269 232,99 | 102 376,14 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

PRODUIT FINANCIER
 Offre Contractuelle n° 101865 Emprunteur n° 000206431

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Prémart - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

FC

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/230

Objet : Demande de garantie d'emprunt – SCALIS – Acquisition en VEFA de 17 logements - Avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye – Financement de 4 logements

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°101675 en annexe signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer comme suit :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **552 744 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°101675 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 101675

Entre

SCALIS - n° 000209431

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler

N° de dossier :

0071316

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

S FC



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SCALIS, SIREN n°: 815620463, sis(e) 14 RUE SAINT LUC 36006 CHATEAUROUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SCALIS** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO090-PRO098 V3.5.1 page 2/27
Contrat de prêt n° 161676 Emprunteur n° 000208431

N° de dossier :
Référence à l'appeler

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FL

2/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|------|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.4 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.4 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.4 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.5 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.9 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.9 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.11 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.14 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.16 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.16 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS | P.17 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.17 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.18 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.21 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.21 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION | P.24 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.25 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.25 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.25 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | P.26 |

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EDENE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés Av Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 17 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-cinquante-deux mille sept-cent-quarante-quatre euros (552 744,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille cent-dix-sept euros (185 117,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de cent-cinquante mille deux-cent-cinquante-deux euros (150 252,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent-quatre-vingt-neuf mille trois-cent-soixante-quinze euros (189 375,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/10/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme et exécutoire de la Communauté Urbaine Orléans Métropole à 50%
 - Garantie conforme et exécutoire de la Ville de Saint Jean de Braye à 50%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FC

9/27



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

FL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Offre CDC | | |
|--|--|--|--|
| | CPLS | PLS | PLS foncier |
| Enveloppe | Complémentaire au PLS 2018 | PLSDD 2018 | PLSDD 2018 |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5260819 | 5260818 | 5260817 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 185 117 € | 150 252 € | 189 375 € |
| Commission d'instruction | 110 € | 90 € | 110 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 1,76 % | 1,76 % | 1,76 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 1,76 % | 1,76 % | 1,76 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 40 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,01 % | 1,01 % | 1,01 % |
| Taux d'intérêt | 1,76 % | 1,76 % | 1,76 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
FC



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | |
|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Prêt Booster |
| Enveloppe | Taux fixe - Soutien à la production |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5260816 |
| Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt | 40 ans |
| Montant de la Ligne du Prêt | 28 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Pénalité de dédit | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,97 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,97 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| Durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| Durée | 20 ans |
| Index | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | - |
| Taux d'intérêt | 0,8 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Modalité de révision | Sans objet |
| Taux de progressivité de l'amortissement | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

PR000-PRO068 V3.5.1 Page 12/27
Contrat de prêt n° 101675 Emprunteur n° 000209431

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FC

12/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | |
|--|---|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Prêt Booster |
| Enveloppe | Taux fixe - Soutien à la production |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5260816 |
| Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt | 40 ans |
| Montant de la Ligne du Prêt | 28 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Pénalité de dédit | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,97 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,97 % |
| Phase d'amortissement 2 | |
| Durée | 20 ans |
| Index ¹ | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6 % |
| Taux d'intérêt | 1,35 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire (échéances déduite) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Modalité de révision | SR |
| Taux de progressivité de l'amortissement | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PR0090-PR0068 V3.5.1, page 14/27
Contrat de prêt n° 101675 Emprunteur n° 000209431

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

S FC

14/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes
FC



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

PR0090-PR0068 V0.5.1 page 16/27
Contrat de prêt n° 101676 Emprunteur n° 000209431

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

7 JC

16/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FC

17/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

FC

18/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

G FC

19/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes

FC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE (45) | 50,00 |
| Collectivités locales | ORLEANS METROPOLE | 50,00 |

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

PRO090-PR0088 v3.5.1 page 2/127
Contrat de prêt n° 101675 Emprunteur n° 000209431

Paraphes
FC



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PR0090-FR0088 V3.5.1 page 22/27
Contrat de prêt n° 1016175 Emprunteur n° 000209431

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

PR0200-PR0208 V3.5.1 page 24/27
Contrat de prêt n° 101675 Emprunteur n° 000209431

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FC

24/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PRO09A-PRO09B v3.5.1 Page 25/27
Contrat de prêt n° 101615 Emprunteur n° 00209431

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

25/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

FC



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21 octobre 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : CHANGEON François

Qualité : Responsable Comptabilité Finances

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

scalis
14-16, rue Saint-Luc - BP 315
36006 CHATEAURoux Cedex
Tél. : 02 54 08 15 15 / Fax : 02 54 08 15 03
www.scalis.fr

Le,

15/10/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian Baudot

Qualité : Directeur régional adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

27/27

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101675 / N° de la Ligne du Prêt : 5260816
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 28 000 €
 Taux effectif global : 0,97 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,80 %
 2ème Période : 1,35 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capitalisé après remboursement (en €) | Stock des intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 2 | 15/10/2021 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Prêt n° 0209431 - 101675 Emprunteur n° 0209431

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital du après remboursement (en €) | Stock d'intérêts cumulés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| 9 | 15/10/2028 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 10 | 15/10/2029 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 0,80 | 224,00 | 0,00 | 224,00 | 0,00 | 26 600,00 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,35 | 1 778,00 | 1 400,00 | 378,00 | 0,00 | 25 200,00 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,35 | 1 759,10 | 1 400,00 | 359,10 | 0,00 | 23 800,00 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,35 | 1 740,20 | 1 400,00 | 340,20 | 0,00 | 22 400,00 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,35 | 1 721,30 | 1 400,00 | 321,30 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Prépoco-Finopaz 10.0
 Chiffre Comptable n° 101025 Emprunteur n° 010204971

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



| N° d'échéance | Date d'échéance (r) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital à rembourser (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 25 | 15/10/2044 | 1,35 | 1 702,40 | 1 400,00 | | | | |
| 26 | 15/10/2045 | 1,35 | 1 683,50 | 1 400,00 | 302,40 | 0,00 | 21 000,00 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,35 | 1 664,60 | 1 400,00 | 283,50 | 0,00 | 19 600,00 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,35 | 1 645,70 | 1 400,00 | 264,60 | 0,00 | 18 200,00 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,35 | 1 626,80 | 1 400,00 | 245,70 | 0,00 | 16 800,00 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,35 | 1 607,90 | 1 400,00 | 226,80 | 0,00 | 15 400,00 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,35 | 1 589,00 | 1 400,00 | 207,90 | 0,00 | 14 000,00 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,35 | 1 570,10 | 1 400,00 | 189,00 | 0,00 | 12 600,00 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,35 | 1 551,20 | 1 400,00 | 170,10 | 0,00 | 11 200,00 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,35 | 1 532,30 | 1 400,00 | 151,20 | 0,00 | 9 800,00 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,35 | 1 513,40 | 1 400,00 | 132,30 | 0,00 | 8 400,00 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,35 | 1 494,50 | 1 400,00 | 113,40 | 0,00 | 7 000,00 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,35 | 1 475,60 | 1 400,00 | 94,50 | 0,00 | 5 600,00 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,35 | 1 456,70 | 1 400,00 | 75,60 | 0,00 | 4 200,00 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,35 | 1 437,80 | 1 400,00 | 56,70 | 0,00 | 2 800,00 | 0,00 |
| | | | | | 37,80 | 0,00 | 1 400,00 | 0,00 |

(* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15/10/2019
 Caisse des Dépôts et Consignations
 Direction Régionale Centre-Val de Loire
 101816 Emprunteur n° 0202861

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 78 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 40 | 15/10/2059 | 1,35 | 1 418,90 | 1 400,00 | 18,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 36 449,00 | 28 000,00 | 8 449,00 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

 Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101675 / N° de la Ligne du Prêt : 5260819
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2018

 Capital prêté : 165 117 €
 Taux actuariel théorique : 1,76 %
 Taux effectif global : 1,76 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à servir (en €) | Capital (€) après remboursement | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 1,76 | 6 485,52 | 3 227,46 | 3 258,06 | 0,00 | 161 869,54 | 0,00 |
| 2 | 15/10/2021 | 1,76 | 6 485,52 | 3 284,26 | 3 201,26 | 0,00 | 178 605,28 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 1,76 | 6 485,52 | 3 342,07 | 3 143,45 | 0,00 | 175 283,21 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 1,76 | 6 485,52 | 3 400,89 | 3 084,63 | 0,00 | 171 862,32 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 1,76 | 6 485,52 | 3 460,74 | 3 024,78 | 0,00 | 168 401,58 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 1,76 | 6 485,52 | 3 521,65 | 2 963,87 | 0,00 | 164 879,93 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 1,76 | 6 485,52 | 3 583,63 | 2 901,89 | 0,00 | 161 296,30 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 1,76 | 6 485,52 | 3 646,71 | 2 838,81 | 0,00 | 157 649,59 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 1,76 | 6 485,52 | 3 710,89 | 2 774,63 | 0,00 | 153 938,70 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Prêt n° 101675 Emprunteur n° 0209431
 Caisse des Dépôts et Consignations

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 10 | 15/10/2029 | 1,76 | 6 485,52 | 3 776,20 | 2 709,32 | 0,00 | 150 162,50 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 1,76 | 6 485,52 | 3 842,86 | 2 642,86 | 0,00 | 146 319,84 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 1,76 | 6 485,52 | 3 910,29 | 2 575,23 | 0,00 | 142 409,55 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 1,76 | 6 485,52 | 3 979,11 | 2 506,41 | 0,00 | 138 430,44 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 1,76 | 6 485,52 | 4 049,14 | 2 436,38 | 0,00 | 134 381,30 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 1,76 | 6 485,52 | 4 120,41 | 2 365,11 | 0,00 | 130 260,89 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 1,76 | 6 485,52 | 4 192,93 | 2 292,59 | 0,00 | 126 067,96 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 1,76 | 6 485,52 | 4 266,72 | 2 218,80 | 0,00 | 121 801,24 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 1,76 | 6 485,52 | 4 341,82 | 2 143,70 | 0,00 | 117 459,42 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 1,76 | 6 485,52 | 4 418,23 | 2 067,29 | 0,00 | 113 041,19 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 1,76 | 6 485,52 | 4 496,00 | 1 989,52 | 0,00 | 108 545,19 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,76 | 6 485,52 | 4 575,12 | 1 910,40 | 0,00 | 103 970,07 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,76 | 6 485,52 | 4 655,65 | 1 829,87 | 0,00 | 99 314,42 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,76 | 6 485,52 | 4 737,59 | 1 747,93 | 0,00 | 94 576,83 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,76 | 6 485,52 | 4 820,97 | 1 664,55 | 0,00 | 89 755,86 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 1,76 | 6 485,52 | 4 905,82 | 1 579,70 | 0,00 | 84 850,04 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PRÉVO-PRODIGES S.A.S.
 CRIS - SIREN 515 101675 - Entreprise n° 00029431

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2019

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Total (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital (d) après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|--------------|---------------------------|--|----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 1,76 | 6 485,52 | 4 992,16 | 1 493,36 | 0,00 | 79 857,88 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,76 | 6 485,52 | 5 080,02 | 1 405,50 | 0,00 | 74 777,86 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,76 | 6 485,52 | 5 169,43 | 1 316,09 | 0,00 | 69 608,43 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,76 | 6 485,52 | 5 260,41 | 1 225,11 | 0,00 | 64 348,02 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,76 | 6 485,52 | 5 352,99 | 1 132,53 | 0,00 | 58 995,03 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,76 | 6 485,52 | 5 447,21 | 1 038,31 | 0,00 | 53 547,82 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,76 | 6 485,52 | 5 543,08 | 942,44 | 0,00 | 48 004,74 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,76 | 6 485,52 | 5 640,64 | 844,88 | 0,00 | 42 364,10 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,76 | 6 485,52 | 5 739,91 | 745,61 | 0,00 | 36 624,19 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,76 | 6 485,52 | 5 840,93 | 644,59 | 0,00 | 30 783,26 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,76 | 6 485,52 | 5 943,73 | 541,79 | 0,00 | 24 839,53 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,76 | 6 485,52 | 6 048,34 | 437,18 | 0,00 | 18 791,19 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,76 | 6 485,52 | 6 154,80 | 330,72 | 0,00 | 12 636,39 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,76 | 6 485,52 | 6 263,12 | 222,40 | 0,00 | 6 373,27 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des Dépôts et Consignations
 Direction Régionale Centre-Val de Loire
 2 Avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

| N° d'échéance | Date d'échéance (t) | Taux d'intérêt (en %) | Échéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 40 | 15/10/2059 | 1,76 | 6 485,44 | 6 373,27 | 112,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 259 420,72 | 185 417,00 | 74 003,72 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0.75 % (Livret A).



Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101675 / N° de la Ligne du Prêt : 5260818
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD.2018.

 Capital prêté : 150 252 €
 Taux actuariel théorique : 1,76 %
 Taux effectif global : 1,76 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (1) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à payer (en €) | Capital ou après-remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 1,76 | 5 264,03 | 2 619,59 | 2 644,44 | 0,00 | 147 632,41 | 0,00 |
| 2 | 15/10/2021 | 1,76 | 5 264,03 | 2 665,70 | 2 598,33 | 0,00 | 144 966,71 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 1,76 | 5 264,03 | 2 712,62 | 2 551,41 | 0,00 | 142 254,09 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 1,76 | 5 264,03 | 2 760,36 | 2 503,67 | 0,00 | 139 493,73 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 1,76 | 5 264,03 | 2 808,94 | 2 455,09 | 0,00 | 136 684,79 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 1,76 | 5 264,03 | 2 858,38 | 2 405,65 | 0,00 | 133 826,41 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 1,76 | 5 264,03 | 2 908,69 | 2 355,34 | 0,00 | 130 917,72 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 1,76 | 5 264,03 | 2 959,88 | 2 304,15 | 0,00 | 127 957,84 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 1,76 | 5 264,03 | 3 011,97 | 2 252,06 | 0,00 | 124 945,87 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Prêt n° 101675 Emprunteur n° 0209431
 Caisse des Dépôts et Consignations

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Prémis - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 benquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

 44
 FC

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital ou après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | 0,00 | 121 880,89 | 0,00 |
| 10 | 15/10/2029 | 1,76 | 5 264,03 | 3 064,98 | 2 199,05 | 0,00 | 118 761,96 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 1,76 | 5 264,03 | 3 118,83 | 2 145,10 | 0,00 | 115 588,14 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 1,76 | 5 264,03 | 3 173,82 | 2 090,21 | 0,00 | 112 358,46 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 1,76 | 5 264,03 | 3 229,68 | 2 034,35 | 0,00 | 109 071,94 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 1,76 | 5 264,03 | 3 286,52 | 1 977,51 | 0,00 | 105 727,58 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 1,76 | 5 264,03 | 3 344,38 | 1 919,67 | 0,00 | 102 324,38 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 1,76 | 5 264,03 | 3 403,22 | 1 860,81 | 0,00 | 98 861,24 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 1,76 | 5 264,03 | 3 463,12 | 1 800,91 | 0,00 | 95 337,17 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 1,76 | 5 264,03 | 3 524,07 | 1 739,98 | 0,00 | 91 751,07 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 1,76 | 5 264,03 | 3 586,10 | 1 677,93 | 0,00 | 88 101,88 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 1,76 | 5 264,03 | 3 649,21 | 1 614,82 | 0,00 | 84 388,42 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,76 | 5 264,03 | 3 713,44 | 1 550,59 | 0,00 | 80 609,63 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,76 | 5 264,03 | 3 778,79 | 1 485,24 | 0,00 | 76 764,33 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,76 | 5 264,03 | 3 845,30 | 1 418,73 | 0,00 | 72 851,35 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,76 | 5 264,03 | 3 912,98 | 1 351,05 | 0,00 | 68 869,50 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 1,76 | 5 264,03 | 3 981,85 | 1 282,18 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2019

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéances (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à débiter (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts débiteurs (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|------------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 1,76 | 5 264,03 | 4 051,93 | 1 212,10 | 0,00 | 64 817,57 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,76 | 5 264,03 | 4 123,24 | 1 140,79 | 0,00 | 60 694,33 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,76 | 5 264,03 | 4 195,61 | 1 068,22 | 0,00 | 56 498,52 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,76 | 5 264,03 | 4 268,66 | 994,37 | 0,00 | 52 228,88 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,76 | 5 264,03 | 4 344,80 | 919,23 | 0,00 | 47 884,08 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,76 | 5 264,03 | 4 421,27 | 842,76 | 0,00 | 43 462,79 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,76 | 5 264,03 | 4 499,08 | 764,95 | 0,00 | 38 963,71 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,76 | 5 264,03 | 4 578,27 | 685,76 | 0,00 | 34 385,44 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,76 | 5 264,03 | 4 658,85 | 605,18 | 0,00 | 29 726,59 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,76 | 5 264,03 | 4 740,84 | 523,19 | 0,00 | 24 985,75 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,76 | 5 264,03 | 4 824,28 | 439,75 | 0,00 | 20 161,47 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,76 | 5 264,03 | 4 909,19 | 354,84 | 0,00 | 15 252,28 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,76 | 5 264,03 | 4 995,59 | 268,44 | 0,00 | 10 256,69 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,76 | 5 264,03 | 5 083,51 | 180,52 | 0,00 | 5 173,18 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002-V3.0
Offre Commerciale n° 101658 Emprunteur n° 002203037

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ly
FE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à payer (en €) | Capital restant après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------------------|--|----------------------------------|
| 40 | 15/10/2059 | 1,76 | 5 264,23 | 5 173,18 | 91,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 210 561,40 | 150 252,00 | 50 309,40 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Emprunteur : 0209431 - SCALIS
 N° du Contrat de Prêt : 101675 / N° de la Ligne du Prêt : 5260817
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2018

 Capital prêté : 189 375 €
 Taux actuariel théorique : 1,76 %
 Taux effectif global : 1,76 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 15/10/2020 | 1,76 | 5 726,51 | 2 393,51 | 3 333,00 | 0,00 | 186 981,49 | 0,00 |
| 2 | 15/10/2021 | 1,76 | 5 726,51 | 2 436,64 | 3 290,87 | 0,00 | 184 545,85 | 0,00 |
| 3 | 15/10/2022 | 1,76 | 5 726,51 | 2 478,50 | 3 248,01 | 0,00 | 182 067,36 | 0,00 |
| 4 | 15/10/2023 | 1,76 | 5 726,51 | 2 522,12 | 3 204,29 | 0,00 | 179 545,23 | 0,00 |
| 5 | 15/10/2024 | 1,76 | 5 726,51 | 2 566,51 | 3 160,00 | 0,00 | 176 978,72 | 0,00 |
| 6 | 15/10/2025 | 1,76 | 5 726,51 | 2 611,68 | 3 114,83 | 0,00 | 174 367,04 | 0,00 |
| 7 | 15/10/2026 | 1,76 | 5 726,51 | 2 657,85 | 3 068,86 | 0,00 | 171 709,39 | 0,00 |
| 8 | 15/10/2027 | 1,76 | 5 726,51 | 2 704,42 | 3 022,09 | 0,00 | 169 004,87 | 0,00 |
| 9 | 15/10/2028 | 1,76 | 5 726,51 | 2 752,02 | 2 974,49 | 0,00 | 166 252,95 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PLSDD-VR2002_V0.0
 Offre Contractuelle n° 101675 Emprunteur n° 0209431



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital en après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 10 | 15/10/2029 | 1,76 | 5 726,51 | 2 800,46 | 2 926,05 | 0,00 | 163 452,49 | 0,00 |
| 11 | 15/10/2030 | 1,76 | 5 726,51 | 2 849,75 | 2 876,76 | 0,00 | 160 602,74 | 0,00 |
| 12 | 15/10/2031 | 1,76 | 5 726,51 | 2 899,90 | 2 826,61 | 0,00 | 157 702,84 | 0,00 |
| 13 | 15/10/2032 | 1,76 | 5 726,51 | 2 950,94 | 2 775,57 | 0,00 | 154 751,90 | 0,00 |
| 14 | 15/10/2033 | 1,76 | 5 726,51 | 3 002,88 | 2 723,63 | 0,00 | 151 749,02 | 0,00 |
| 15 | 15/10/2034 | 1,76 | 5 726,51 | 3 055,73 | 2 670,78 | 0,00 | 148 693,29 | 0,00 |
| 16 | 15/10/2035 | 1,76 | 5 726,51 | 3 109,51 | 2 617,00 | 0,00 | 145 583,78 | 0,00 |
| 17 | 15/10/2036 | 1,76 | 5 726,51 | 3 164,24 | 2 562,27 | 0,00 | 142 419,54 | 0,00 |
| 18 | 15/10/2037 | 1,76 | 5 726,51 | 3 219,93 | 2 506,58 | 0,00 | 139 199,61 | 0,00 |
| 19 | 15/10/2038 | 1,76 | 5 726,51 | 3 276,60 | 2 449,91 | 0,00 | 135 923,01 | 0,00 |
| 20 | 15/10/2039 | 1,76 | 5 726,51 | 3 334,27 | 2 392,24 | 0,00 | 132 588,74 | 0,00 |
| 21 | 15/10/2040 | 1,76 | 5 726,51 | 3 392,95 | 2 333,56 | 0,00 | 129 195,79 | 0,00 |
| 22 | 15/10/2041 | 1,76 | 5 726,51 | 3 452,66 | 2 273,85 | 0,00 | 125 743,13 | 0,00 |
| 23 | 15/10/2042 | 1,76 | 5 726,51 | 3 513,43 | 2 213,08 | 0,00 | 122 229,70 | 0,00 |
| 24 | 15/10/2043 | 1,76 | 5 726,51 | 3 575,27 | 2 151,24 | 0,00 | 118 654,43 | 0,00 |
| 25 | 15/10/2044 | 1,76 | 5 726,51 | 3 638,19 | 2 088,32 | 0,00 | 115 016,24 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des Dépôts et Consignations
 Direction Régionale Centre-Val de Loire
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

 Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à déduire (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 26 | 15/10/2045 | 1,76 | 5 726,51 | 3 702,22 | 2 024,28 | 0,00 | 111 314,02 | 0,00 |
| 27 | 15/10/2046 | 1,76 | 5 726,51 | 3 787,38 | 1 959,13 | 0,00 | 107 546,64 | 0,00 |
| 28 | 15/10/2047 | 1,76 | 5 726,51 | 3 833,69 | 1 892,82 | 0,00 | 103 712,95 | 0,00 |
| 29 | 15/10/2048 | 1,76 | 5 726,51 | 3 901,16 | 1 825,35 | 0,00 | 99 811,79 | 0,00 |
| 30 | 15/10/2049 | 1,76 | 5 726,51 | 3 969,82 | 1 756,69 | 0,00 | 95 841,97 | 0,00 |
| 31 | 15/10/2050 | 1,76 | 5 726,51 | 4 039,69 | 1 686,82 | 0,00 | 91 802,28 | 0,00 |
| 32 | 15/10/2051 | 1,76 | 5 726,51 | 4 110,79 | 1 615,72 | 0,00 | 87 691,49 | 0,00 |
| 33 | 15/10/2052 | 1,76 | 5 726,51 | 4 183,14 | 1 543,37 | 0,00 | 83 508,35 | 0,00 |
| 34 | 15/10/2053 | 1,76 | 5 726,51 | 4 256,76 | 1 469,75 | 0,00 | 79 251,59 | 0,00 |
| 35 | 15/10/2054 | 1,76 | 5 726,51 | 4 331,68 | 1 394,83 | 0,00 | 74 919,91 | 0,00 |
| 36 | 15/10/2055 | 1,76 | 5 726,51 | 4 407,92 | 1 318,59 | 0,00 | 70 511,99 | 0,00 |
| 37 | 15/10/2056 | 1,76 | 5 726,51 | 4 485,50 | 1 241,01 | 0,00 | 66 026,49 | 0,00 |
| 38 | 15/10/2057 | 1,76 | 5 726,51 | 4 564,44 | 1 162,07 | 0,00 | 61 462,05 | 0,00 |
| 39 | 15/10/2058 | 1,76 | 5 726,51 | 4 644,78 | 1 081,73 | 0,00 | 56 817,27 | 0,00 |
| 40 | 15/10/2059 | 1,76 | 5 726,51 | 4 726,53 | 999,88 | 0,00 | 52 090,74 | 0,00 |
| 41 | 15/10/2060 | 1,76 | 5 726,51 | 4 809,71 | 916,80 | 0,00 | 47 281,03 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 15/10/2019

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à payer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 42 | 15/10/2061 | 1,76 | 5 726,51 | 4 864,35 | 832,15 | 0,00 | 42 386,67 | 0,00 |
| 43 | 15/10/2062 | 1,76 | 5 726,51 | 4 986,50 | 746,01 | 0,00 | 37 406,17 | 0,00 |
| 44 | 15/10/2063 | 1,76 | 5 726,51 | 5 068,16 | 658,35 | 0,00 | 32 338,01 | 0,00 |
| 45 | 15/10/2064 | 1,76 | 5 726,51 | 5 157,36 | 569,15 | 0,00 | 27 180,85 | 0,00 |
| 46 | 15/10/2065 | 1,76 | 5 726,51 | 5 248,13 | 478,38 | 0,00 | 21 932,52 | 0,00 |
| 47 | 15/10/2066 | 1,76 | 5 726,51 | 5 340,50 | 386,01 | 0,00 | 16 592,02 | 0,00 |
| 48 | 15/10/2067 | 1,76 | 5 726,51 | 5 434,49 | 292,02 | 0,00 | 11 157,53 | 0,00 |
| 49 | 15/10/2068 | 1,76 | 5 726,51 | 5 530,14 | 196,37 | 0,00 | 5 627,39 | 0,00 |
| 50 | 15/10/2069 | 1,76 | 5 726,43 | 5 627,39 | 99,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 286 325,42 | 189 375,00 | 36 950,42 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

PRODUIT-PROD2-NO.2
 Code documentaire N° 1016PS Emprunteur N° 20222501

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - La Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/231

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2019

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 15 novembre 2019, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe temps plein par transformation d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives temps plein,

1 poste de rédacteur territorial temps plein par transformation d'1 poste de rédacteur principal de 1^e classe temps plein

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019

| | | 01/12/2019 | | 31/12/2019 | | |
|-------------------------------|--|--|---|--|---|------------|
| | | effectif théorique anciennement "budgétaires" | effectif budgété anciennement "réel" | effectif théorique anciennement "budgétaires" | effectif budgété anciennement "réel" | |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | A. Directeur général des services | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Directeur général adjoint | 1 | 0 | 1 | 0 | |
| | A. Directeur des Services Techniques | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Collaborateur de cabinet | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | SOUS-TOTAL | 4 | 3 | 4 | 3 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | A. Attaché hors classe | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Attaché principal* ***** | 5 | 4 | 5 | 4 | |
| | A. Attaché* | 17 | 14 | 17 | 14 | |
| | B. Rédacteur prin 1ère cl ***** | 6 | 4 | 5 | 4 | |
| | B. Rédacteur prin 2è cl | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | B. Rédacteur | 6 | 6 | 7 | 7 | |
| | C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ***** | 23 | 20 | 23 | 21 | |
| | C. Adjoint adm. prin. 2ème classe | 14 | 14 | 14 | 14 | |
| | C. Adjoint administratif** ***** | 18 | 16 | 18 | 16 | |
| SOUS-TOTAL | 92 | 81 | 92 | 83 | | |
| FILIERE TECHNIQUE | A. Ingénieur principal | 5 | 4 | 5 | 4 | |
| | A. Ingénieur* ***** | 5 | 4 | 5 | 4 | |
| | B. Technicien principal 1ère classe | 7 | 7 | 7 | 7 | |
| | B. Technicien principal 2è classe | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | B. Technicien * | 6 | 5 | 6 | 6 | |
| | C. Agent de maîtrise principal | 17 | 16 | 17 | 15 | |
| | C. Agent de maîtrise | 21 | 20 | 21 | 20 | |
| | C. Adjoint tech prin. 1ère classe | 42 | 40 | 42 | 40 | |
| | C. Adjoint tech prin. 2ème classe | 57 | 57 | 57 | 57 | |
| | C. Adjoint tech. ***** | 59 | 41 | 59 | 46 | |
| | SOUS-TOTAL | 220 | 195 | 220 | 200 | |
| FILIERE SOCIALE | A. Cadre de santé 2e classe | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Puéricultrice classe supérieure | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | A. Puéricultrice classe normale*** | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Médecin de 1ère classe**** | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Psychologue hors classe ***** | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | A. Educateur de jeunes enfants première classe | 5 | 5 | 5 | 5 | |
| | A. Educateur de jeunes enfants seconde classe | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | A. Assistant socio-éducatif ** | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| | C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl. | 10 | 10 | 10 | 9 | |
| | C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl. | 4 | 4 | 4 | 4 | |
| | C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe | 12 | 11 | 12 | 11 | |
| | C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| | SOUS-TOTAL | 43 | 42 | 43 | 40 | |
| FILIERE CULTURELLE | A. Bibliothécaire | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | B. Assistant de conservation principal 1ère classe | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| | B. Assistant de conservation principal 2ème classe | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl. | 5 | 5 | 5 | 5 | |
| | C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl. | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | C. Adjoint du patrimoine | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| SOUS-TOTAL | 15 | 15 | 15 | 15 | | |
| FILIERE ANIMATION | B. Animateur ppal 1e | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | B. Animateur ppal 2e***** | 4 | 4 | 4 | 4 | |
| | B. Animateur | 3 | 1 | 3 | 1 | |
| | C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl. | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl. | 8 | 8 | 8 | 8 | |
| | C. Adjoint d'animation | 36 | 34 | 36 | 36 | |
| SOUS-TOTAL | 54 | 50 | 54 | 52 | | |
| FILIERE SPORT. | B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe | 0 | 1 | 1 | 1 | |
| | B. Educateur des A.P.S.** | 5 | 5 | 4 | 4 | |
| SOUS-TOTAL | 6 | 6 | 6 | 6 | | |
| POLICE | B. Chef de service de PM principal 1è cl | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | B. Chef de service de PM principal 2è cl | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | C. Brigadier-chef principal | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| | C. Gardien-Brigadier | 8 | 7 | 8 | 7 | |
| SOUS-TOTAL | 13 | 12 | 13 | 12 | | |
| | | CATEGORIE A | 49 | 42 | 49 | 41 |
| | | CATEGORIE B | 49 | 44 | 49 | 46 |
| | | CATEGORIE C | 346 | 315 | 346 | 321 |
| | | Assistantes maternelles | 30 | 19 | 30 | 19 |
| | | TOTAL | 474 | 420 | 474 | 427 |

* dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)

** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)

*** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTF, DG)

**** 1 pédiatre

***** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab

***** dont 52 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 20 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+9TNC80%+10 TNC90%)

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/232

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Après avis du comité technique du 2 décembre 2019,

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 20 décembre 2019, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe territorial temps plein,*
 - 3 postes d'adjoint technique territorial temps plein*
- de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe temps non complet 80 %*
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

| | | 31/12/2019 | | 01/01/2020 | |
|--------------------------------|--|--|---|--|---|
| | | effectif théorique anciennement "budgétaires" | effectif budgété anciennement "réel" | effectif théorique anciennement "budgétaires" | effectif budgété anciennement "réel" |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | A. Directeur général des services | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Directeur général adjoint | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | A. Directeur des Services Techniques | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Collaborateur de cabinet | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | SOUS-TOTAL | 4 | 3 | 4 | 3 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | A. Attaché hors classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Attaché principal* ***** | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | A. Attaché* | 17 | 14 | 17 | 13 |
| | B. Rédacteur prin 1ère cl ***** | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | B. Rédacteur prin 2è cl | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | B. Rédacteur | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ***** | 23 | 21 | 23 | 21 |
| | C. Adjoint adm. prin. 2ème classe | 14 | 14 | 14 | 14 |
| | C. Adjoint administratif** ***** | 18 | 16 | 18 | 16 |
| SOUS-TOTAL | 92 | 83 | 92 | 82 | |
| FILIERE TECHNIQUE | A. Ingénieur principal | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | A. Ingénieur* ***** | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | B. Technicien principal 1ère classe | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | B. Technicien principal 2è classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Technicien * | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | C. Agent de maîtrise principal | 17 | 15 | 17 | 15 |
| | C. Agent de maîtrise | 21 | 20 | 21 | 20 |
| | C. Adjoint tech prin. 1ère classe | 42 | 40 | 42 | 40 |
| | C. Adjoint tech prin. 2ème classe | 57 | 57 | 57 | 56 |
| | C. Adjoint tech. ***** | 59 | 46 | 56 | 46 |
| | SOUS-TOTAL | 220 | 200 | 217 | 199 |
| FILIERE SOCIALE | A. Cadre de santé 2e classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Puéricultrice classe supérieure | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | A. Puéricultrice classe normale*** | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Médecin de 1ère classe**** | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Psychologue hors classe ***** | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Educateur de jeunes enfants première classe | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | A. Educateur de jeunes enfants seconde classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | A. Assistant socio-éducatif ** | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl. | 10 | 9 | 10 | 9 |
| | C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl. | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe | 12 | 11 | 12 | 10 |
| | C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | SOUS-TOTAL | 43 | 40 | 43 | 39 |
| FILIERE CULTURELLE | A. Bibliothécaire | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Assistant de conservation principal 1ère classe | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | B. Assistant de conservation principal 2ème classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl. | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | C. Adjoint du patrimoine | 2 | 2 | 2 | 2 |
| SOUS-TOTAL | 15 | 15 | 15 | 15 | |
| FILIERE ANIMATION | B. Animateur ppal 1e | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Animateur ppal 2e***** | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | B. Animateur | 3 | 1 | 3 | 1 |
| | C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl. | 8 | 8 | 8 | 8 |
| | C. Adjoint d'animation | 36 | 36 | 36 | 36 |
| SOUS-TOTAL | 54 | 52 | 54 | 52 | |
| FILIERE SPORT. | B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Educateur des A.P.S.** | 4 | 4 | 4 | 4 |
| SOUS-TOTAL | 6 | 6 | 6 | 6 | |
| POLICE | B. Chef de service de PM principal 1è cl | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Chef de service de PM principal 2è cl | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | C. Brigadier-chef principal | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | C. Gardien-Brigadier | 8 | 7 | 8 | 7 |
| SOUS-TOTAL | 13 | 12 | 13 | 12 | |
| CATEGORIE A | | 49 | 41 | 49 | 40 |
| CATEGORIE B | | 49 | 46 | 49 | 46 |
| CATEGORIE C | | 346 | 321 | 343 | 319 |
| Assistantes maternelles | | 30 | 19 | 30 | 19 |
| TOTAL | | 474 | 427 | 471 | 424 |

* dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)

** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)

*** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)

**** 1 pédiatre

***** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab

***** dont 53 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 20 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+10TNC80%+10 TNC90%)

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/233

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020

Pour gérer les effectifs de la collectivité, la ville dispose d'un tableau des effectifs recensant les agents présents à une date et le poste qu'il occupe, par filière et par grade. Ce tableau est présenté en conseil municipal pour être actualisé en fonction de modifications émanant de l'organisation générale de la collectivité, de la gestion des carrières, de la suppression de postes notamment.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements,
- des créations de postes et d'emplois,
- des suppressions de postes et d'emplois.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'actualiser le tableau des emplois du 1^{er} janvier 2020 :

- en modifiant l'appellation ou la catégorie de l'emploi :

1 chef de service aménagement et développement durable (cotation G4)

1 responsable état civil élections cimetière en A et B (cotation G4)

1 responsable courrier + assistante Directeur Général des Services en B (cotation G5)

- en supprimant les emplois :

1 adjoint au directeur des services techniques-administratif (cotation G3)

7 contrats emploi d'avenir (cotation « NON CONCERNÉ »)

– d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

| | | 31/12/2019 | | 01/01/2020 | |
|----------------------------------|--|--|---|--|---|
| | | effectif théorique anciennement "budgétaires" | effectif budgété anciennement "réel" | effectif théorique anciennement "budgétaires" | effectif budgété anciennement "réel" |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | A. Directeur général des services | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Directeur général adjoint | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | A. Directeur des Services Techniques | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Collaborateur de cabinet | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | SOUS-TOTAL | 4 | 3 | 4 | 3 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | A. Attaché hors classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Attaché principal* ***** | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | A. Attaché* | 17 | 14 | 17 | 13 |
| | B. Rédacteur prin 1ère cl ***** | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | B. Rédacteur prin 2è cl | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | B. Rédacteur | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ***** | 23 | 21 | 23 | 21 |
| | C. Adjoint adm. prin. 2ème classe | 14 | 14 | 14 | 14 |
| C. Adjoint administratif** ***** | 18 | 16 | 18 | 16 | |
| | SOUS-TOTAL | 92 | 83 | 92 | 82 |
| FILIERE TECHNIQUE | A. Ingénieur principal | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | A. Ingénieur* ***** | 5 | 4 | 5 | 4 |
| | B. Technicien principal 1ère classe | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | B. Technicien principal 2è classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Technicien * | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | C. Agent de maîtrise principal | 17 | 15 | 17 | 15 |
| | C. Agent de maîtrise | 21 | 20 | 21 | 20 |
| | C. Adjoint tech prin. 1ère classe | 42 | 40 | 42 | 40 |
| | C. Adjoint tech prin. 2ème classe | 57 | 57 | 57 | 56 |
| | C. Adjoint tech. ***** | 59 | 46 | 56 | 46 |
| | SOUS-TOTAL | 220 | 200 | 217 | 199 |
| FILIERE SOCIALE | A. Cadre de santé 2e classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Puéricultrice classe supérieure | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | A. Puéricultrice classe normale*** | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Médecin de 1ère classe**** | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Psychologue hors classe ***** | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | A. Educateur de jeunes enfants première classe | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | A. Educateur de jeunes enfants seconde classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | A. Assistant socio-éducatif ** | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl. | 10 | 9 | 10 | 9 |
| | C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl. | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe | 12 | 11 | 12 | 10 |
| | C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | | SOUS-TOTAL | 43 | 40 | 43 |
| FILIERE CULTURELLE | A. Bibliothécaire | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Assistant de conservation principal 1ère classe | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | B. Assistant de conservation principal 2ème classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl. | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | C. Adjoint du patrimoine | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | SOUS-TOTAL | 15 | 15 | 15 | 15 |
| FILIERE ANIMATION | B. Animateur ppal 1e | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Animateur ppal 2e***** | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | B. Animateur | 3 | 1 | 3 | 1 |
| | C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl. | 8 | 8 | 8 | 8 |
| | C. Adjoint d'animation | 36 | 36 | 36 | 36 |
| | SOUS-TOTAL | 54 | 52 | 54 | 52 |
| FILIERE SPORT. | B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Educateur des A.P.S.** | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | SOUS-TOTAL | 6 | 6 | 6 | 6 |
| POLICE | B. Chef de service de PM principal 1è cl | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | B. Chef de service de PM principal 2è cl | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | C. Brigadier-chef principal | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | C. Gardien-Brigadier | 8 | 7 | 8 | 7 |
| | SOUS-TOTAL | 13 | 12 | 13 | 12 |
| CATEGORIE A | | 49 | 41 | 49 | 40 |
| CATEGORIE B | | 49 | 46 | 49 | 46 |
| CATEGORIE C | | 346 | 321 | 343 | 319 |
| Assistantes maternelles | | 30 | 19 | 30 | 19 |
| TOTAL | | 474 | 427 | 471 | 424 |

* dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)

*** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)

**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)

***** 1 pédiatre

***** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab

***** dont 53 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 20 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+10TNC80%+10 TNC90%)

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

| | | | 01/01/2020 |
|---|--|--|-------------------|
| COTATION | EMPLOI Libelle | CATEGORIE | EMPLOIS EXISTANTS |
| G1 | DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | A | 1 |
| | DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES | A | 1 |
| G2 | DIRECTEUR CULTURE ET LIEN SOCIAL | A | 1 |
| | DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION | A | 1 |
| | DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE | A | 1 |
| | DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES | A | 1 |
| | DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES | A | 1 |
| | DIRECTEUR FAMILLES | A | 1 |
| | DIRECTEUR FINANCES | A | 1 |
| | DIRECTEUR RESSOURCES | A | 1 |
| | SECRETAIRE GENERAL | A | 1 |
| | G3 | ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES | A |
| ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONN | | A | 1 |
| ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE | | A | 1 |
| RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES | | A | 1 |
| ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE | | A | 1 |
| RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES | | A | 1 |
| G4 | ARCHITECTE | A | 1 |
| | CHARGE MISSION PROJETS | A | 1 |
| | CHEF DE BASSIN | B | 1 |
| | CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE | A | 1 |
| | CHEF DE SERVICE ARCHE | A | 1 |
| | CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELOPPT DURABLE | A | 1 |
| | CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE | A | 1 |
| | CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE | A | 1 |
| | CHEF DE SERVICE URBANISME | A | 1 |
| | CONTROLEUR DE GESTION | A | 1 |
| | CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE | A/B | 2 |
| | RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES | B | 1 |
| | RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT | A | 1 |
| | RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE | A | 1 |
| | RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE | A | 1 |
| | RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE | A | 1 |
| | RESPONSABLE CULTURE | B | 1 |
| | RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE | A | 1 |
| | RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES | B | 1 |
| | RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE | A/B | 1 |
| | RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE | A | 1 |
| | RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL | B | 1 |
| | RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE | A | 1 |
| RESPONSABLE RESTAURATION | B | 1 | |
| RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE | B | 1 | |
| RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL | A | 1 | |
| G5 | ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK | A | 1 |
| | ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX | A | 1 |
| | ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE | A | 1 |
| | ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE | A | 1 |
| | ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE | A | 1 |
| | CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE | B | 1 |
| | CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE | B | 2 |
| | CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL | B | 1 |
| | CONSEILLER PREVENTION | C | 1 |
| | CONSEILLER INSERTION | A/B | 2 |
| | EXPERT INFORMATIQUE | B | 1 |
| | RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS | B | 1 |
| | RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE | B | 4 |
| | RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM | B | 1 |
| | RESPONSABLE CHAUFFAGE | B | 1 |
| | RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS | B | 1 |
| | RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES | B | 1 |
| | RESPONSABLE MARCHES | C | 1 |
| | RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE | B | 1 |
| | RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE | B | 1 |
| | RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV | B | 1 |
| | TECHNICIEN BATIMENT | B | 1 |
| | TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC | B | 1 |
| TECHNICIEN CHAUFFAGISTE | C | 1 | |
| TECHNICIEN VOIRIE | B | 1 | |
| G6 | ASSISTANT DE DIRECTION | B | 1 |
| | CHARGE FONCIER | C | 4 |
| | CONSEILLER CONJUGAL | C | 1 |
| | COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES | B | 1 |
| | COORDONNATEUR ATSEM | C | 1 |
| | EDUCATEUR JEUNES ENFANTS | C | 9 |
| | EDUCATEUR SPORTIF | A | 3 |
| | EXPERT ADMINISTRATIF | B | 2 |
| | EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES | B | 1 |
| | EXPERT PAIE | C | 1 |
| | EXPERT PREVENTION RISQUES | C | 1 |
| | EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE | B | 1 |
| | EXPERT SECTION MEDIATHEQUE | C | 1 |
| | INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS | C | 2 |
| | INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES | C | 1 |
| | MAITRE NAGEUR SAUVETEUR | B | 4 |
| | REFERENT ASSURANCES | B | 1 |
| | RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS | B | 1 |
| | RESPONSABLE LOGISTIQUE | C | 3 |
| | RESPONSABLE PERISCOLAIRE | C | 2 |
| | RESPONSABLE PERISCOLAIRE | B | 2 |
| RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN | C | 6 | |
| TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE | C | 1 | |
| | B | 1 | |

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

| | | | 01/01/2020 |
|---|--|-----------|-------------------|
| COTATION | EMPLOI Libelle | CATEGORIE | EMPLOIS EXISTANTS |
| G7 | AGENT DE PREVENTION | C | 2 |
| | ASSISTANT-E DE GESTION | C | 13 |
| | CHARGE DE PREVENTION | C | 1 |
| | CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT | C | 1 |
| | CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE | C | 1 |
| | CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS | C | 7 |
| | CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION | C | 10 |
| | CHEF D' EQUIPE SERRE | C | 1 |
| | CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE | C | 1 |
| | CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX | C | 1 |
| | CHEF D'EQUIPE PEINTURE | C | 1 |
| | CHEF D'EQUIPE SERRURERIE | C | 1 |
| | CHEF D'EQUIPE TAILLE | C | 1 |
| | CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique | C | 4 |
| | DOCUMENTALISTE | C | 1 |
| | GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE | C | 3 |
| | MECANICIEN | C | 2 |
| | OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE | C | 4 |
| | REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE | C | 1 |
| | REFERENT POLE ADMINISTRATIF | C | 1 |
| REFERENT ENTRETIEN | C | 1 | |
| G8 | AGENT ARCHIVES | C | 1 |
| | AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS | C | 27 |
| | AGENT DE SORTIE DES ECOLES | C | 6 |
| | AGENT JEUX | C | 1 |
| | AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS | C | 3 |
| | AGENT MEDIATHEQUE | C | 8 |
| | AGENT POLYVALENT | C | 1 |
| | AGENT POTS CEREMONIES | C | 1 |
| | AGENT REPROGRAPHIE | C | 2 |
| | ANIMATEUR | C | 40 |
| | ASSISTANT ADMINISTRATIF | C | 26 |
| | ATSEM ECOLE | C | 36 |
| | AGENTS AUPRES DES ENFANTS | C | 10 |
| | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE | C | 18 |
| | CONDUCTEUR ENGINS | C | 5 |
| | ELECTRICIEN éclairage public | C | 1 |
| | GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES | C | 7 |
| | JARDINIER HORT SERRE | C | 2 |
| | MACON | C | 1 |
| | MENUISIER SERURRIER | C | 4 |
| PEINTRE | C | 3 | |
| PLOMBIER COUVREUR | C | 1 | |
| G9 | AGENT ADMINISTRATIF | C | 2 |
| | AGENT DE MENAGE | C | 27 |
| | LINGER | C | 1 |
| | AGENT MANIFESTATION | C | 3 |
| | AGENT RESTAURATION | C | 33 |
| NON CONCERNE | ASSISTANT MATERNEL | NC | 21 |
| | APPRENTI | NC | 1 |
| | COLLABORATEUR DE CABINET | A | 1 |
| | CONTRAT EMPLOI AVENIR | NC | 1 |
| | MEDIATEUR | C | 1 |
| | | NC | 2 |
| | PILOTES DES MEDIEATEURS | NC | 2 |
| | PARCOURS EMPLOI COMPETENCES | NC | 1 |
| | PEDIATRE | NC | 1 |
| | PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE | A | 1 |
| | RECENSEURS | C | 4 |
| | SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | C | 5 |
| | SAISONNIERS AGENTS ANIMATION PISCINE | C | 4 |
| | SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE | C | 1 |
| | SAISONNIER AGENT ADMINISTRATIF SUR ESPACE ACCUEIL FAMILLE | C | 2 |
| | SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR | B | 2 |
| | VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION | C | 20 |
| | VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION | C | 20 |
| | VACATIONS ANIMATION PARTICULIERE PERIODE ESTIVALE DVAS | C | 2 |
| | VACATIONS ANIMATION SEJOURS JEUNES | C | 2 |
| | VACATION DIRECTION DE SEJOURS JEUNES | C | 1 |
| | VACATIONS RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR | B | 2 |
| | VACATIONS INTERPRETE | NC | 1 |
| VACATIONS PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION | NC | 5 | |
| ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION | C | 4 | |
| ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE | NC | 6 | |
| ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION | NC | 5 | |
| REGIME PARTICULIER | ADJT AU CHEF DE PM | B | 1 |
| | CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE | B | 1 |
| | POLICIERS | C | 11 |
| Total général | | | 587 |

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/234

Objet : Recrutement d'un chargé de mission médiateur – service Prévention

Par délibération du 21 décembre 2018, la ville avait validé le recrutement d'un chargé de mission médiation pour le service Prévention en accroissement temporaire d'activité.

En effet, la ville de Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier prioritaire de 1200 habitants dans le cadre de la politique de la ville, le quartier du Pont Bordeau.

Les statistiques 2016 de la police municipale montrent une forte activité dans le centre-ville et au Pont Bordeau avec notamment des faits concernant les nuisances, rassemblements et différends entre personnes.

L'opération est de recréer et de développer du lien social notamment auprès des personnes les plus éloignées des structures de droit commun, en situation de fragilité.

Pour réaliser cet objectif, la municipalité avait décidé de mettre en place une équipe de proximité avec trois agents de médiation pour une présence dans le quartier du Pont Bordeau et dans d'autres lieux de la ville suivant les nécessités. Cette présence se fera en priorité les soirs et week-ends et durant les vacances scolaires.

L'équipe est composée depuis le 1^{er} janvier 2019 de deux agents sous contrat adultes relais et d'un agent sous contrat de chargé de mission.

Toutefois, afin de réfléchir à la pérennité de cette opération, il convient de continuer son expérimentation en recrutant pour une seconde année un agent chargé de mission exerçant les fonctions suivantes : améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet, d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/235

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2020

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet d'instituer en faveur du personnel municipal adhérent, toutes formes de participations sociales, collectives ou individuelles, financières ou matérielles et de proposer des prestations sociales, de loisirs, culturelles ou sportives.

La subvention correspond à 1% des charges de personnel constatées au compte administratif N-1.

Ceci étant exposé,

Considérant que la convention pour la gestion de l'action sociale du Comité des Œuvres Sociales a été signée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trois ans,

Afin d'assurer le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 116 000 euros pour l'année 2020, correspondant à 1% des charges de personnel estimées au 31 décembre 2019.

Elle sera réajustée sur la base du compte administratif 2019 validé au 1^{er} semestre 2020.

Cette subvention est attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la manière suivante : 60% des 116 000 euros en janvier 2020 et le solde réajusté sur la base du compte administratif 2019 en juin 2020.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 116 000 € pour l'année 2020 correspondant à 1% des charges de personnel estimées au 31 décembre 2019, qui sera réajustée après la validation du compte administratif 2019,

- d'autoriser Madame le maire à verser en janvier 2020, 60% des 116 000 euros soit 69 600 euros, et le solde réajusté sur la base du compte administratif 2019 en juin 2020.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal pour la ville.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/236

Objet : Actualisation du régime indemnitaire des agents de police municipale - Indemnité d'Administration et de Technicité

Le régime indemnitaire des agents de police municipale relève du statut particulier des agents de police municipale. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans le cadre des missions sur le terrain qu'ils sont amenés à remplir.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Considérant qu'un agent de police municipale peut prétendre à l'IAT selon ses missions sur le terrain, selon la mise à disposition de son chien, et sa manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel et de son comportement,

Compte tenu des objectifs déterminés par l'autorité territoriale, exposés au service de police municipale, des réunions avec les agents du service et les partenaires sociaux,

Après avis favorable du comité technique du 2 décembre 2019,

Il est proposé de modifier l'IAT pour les agents de police municipale relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2020, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8.

| GRADE | Montant de référence annuel au 27/09/2019 | Coefficient retenu (maximum 8) | Montant brut par mois proposé au 1er janvier 2020 |
|--|---|--------------------------------|---|
| Pour un policier exerçant des missions d'encadrement sur le centre de sécurité/supervision urbaine et de la cellule administrative du poste de police | | | |
| Gardien-brigadier | 475,31 | 3,4082 | 135,00 euros |
| Brigadier-chef principal | 495,94 | 3,2664 | 135,00 euros |
| Pour un policier cyno technicien mettant à disposition leur son chien, par convention | | | |
| Gardien-brigadier | 475,31 | 7,9781 | 316,00 euros |
| Brigadier-chef principal | 495,94 | 7,9849 | 330,00 euros |
| Pour un policier sans encadrement et sans mise à disposition de chien | | | |
| Gardien-brigadier | 475,31 | 2,2721 | 90,00 euros |
| Brigadier-chef principal | 495,94 | 2,5406 | 105,00 euros |

Et d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes de référence annuelles indexées sur la valeur du point de la fonction publique et les coefficients y afférents.

Il est prévu que les emplois créés par la suite ouvrant droit à cette indemnité, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Des arrêtés individuels seront établis dont l'attribution mensuelle sera modulable en fonction des critères d'attribution ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'actualiser l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de police municipale, selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/237

Objet : Recrutement d'un psychologue au service Petite Enfance

Un poste de psychologue à temps non complet (15 heures hebdomadaires) au service de la petite enfance est vacant au 1^{er} janvier 2020.

L'appel à candidatures en vue d'un recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation sur liste d'aptitude s'est révélé infructueux compte tenu du temps de travail proposé inférieur à un temps non complet 50%. Le choix du jury s'est alors porté sur un candidat contractuel, au regard des critères définis dans le profil de poste.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n° 2017-545 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, en l'absence de titulaire correspondant au profil de poste, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps non complet, 15 heures hebdomadaires, de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/238

Objet : Recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle contractuel pour le service de l'Arche Abraysienne

Le service Arche Abraysienne a vocation à mettre en œuvre la politique de réinsertion professionnelle pour les habitants de la ville en recherche d'emploi et de reconversion professionnelle.

L'agent titulaire occupant l'emploi de conseillère en insertion professionnelle a libéré l'emploi, et l'agent contractuel a présenté sa démission.

Sous l'autorité du responsable Vie Économique et Emploi de l'Arche Abraysienne, le conseiller en insertion professionnelle est en charge de :

- l'accueil et le suivi de premier et second niveau des demandeurs d'emploi « jeunes » abraysiens dans un objectif d'accès à l'emploi durable et/ou de définition de leur projet professionnel
- la mise en place d'actions pertinentes destinées à répondre aux besoins des demandeurs d'emplois mais aussi des recruteurs implantés sur le bassin d'emploi orléanais
- poursuivre le travail partenarial avec les structures de l'insertion et de l'orientation sur le territoire de l'Orléanais
- poursuivre l'identification de l'Arche Abraysienne au cœur du réseau de l'insertion et de l'orientation sur le territoire de l'Orléanais.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 25 novembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-11-9266.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 15 novembre 2019, mentionnant l'existence de l'emploi de conseiller en insertion professionnelle,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à partir du 1^{er} janvier 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/239

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent d'adjoint au référent périscolaire pour le service Animation Enfance – Direction FAMILLES

Un des postes d'adjoint d'animation est vacant temporairement suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire.

Dans l'attente du retour de l'agent titulaire, il est nécessaire d'avoir recours à un contractuel pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– de recruter un agent contractuel à partir du 18 janvier 2020 pour une période de 1 an,

– d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 1 an, à partir du 18 janvier 2020 dans le cadre des adjoints d'animation territoriaux et de le rémunérer dans le même cadre d'emplois.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/240

Objet : Recrutement d'un contractuel pour faire face à un besoin temporaire au service peinture du Centre Technique Municipal

L'activité peinture sur l'ensemble de la collectivité nécessite une étude sur la faisabilité par les agents communaux. Un bilan a débuté le 1^{er} juillet 2019 mais n'a pas été finalisé à ce jour.

Il convient de pouvoir recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cet agent contractuel exercera des missions de peintre.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 6 mois,

– d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à partir du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/241

Objet : Mise à jour des indemnités d'astreintes de la ville de Saint-Jean de Braye

Par délibération en date du 23 novembre 2018, la ville a actualisé l'organisation du régime des astreintes de la ville de Saint-Jean de Braye.

Afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public, en prenant en compte la mutualisation des moyens humains entre le pôle territorial et la ville de Saint-Jean de Braye, l'organisation de services d'astreintes de la collectivité est ainsi dotée :

- un service d'astreinte d'exploitation en semaine complète en dehors des heures normales de service pour le centre technique municipal (CTM PATRIMOINE),
- un service d'astreinte d'exploitation en semaine complète en dehors des heures normales de service pour le service chauffage du centre technique municipal (CTM CHAUFFAGE),
- un service d'astreinte d'exploitation secteur VOIRIE en semaine complète en dehors des heures normales pour le centre technique municipal (CTM Pôle territorial voirie)
- un service d'astreinte d'exploitation en semaine complète en dehors des heures normales de service lié aux conditions météorologiques, (CTM Pôle territorial voirie),
- un service d'astreinte d'exploitation pour les jours fériés (CTM),
- un service d'astreinte d'exploitation pour les jours fériés (CTM Pôle territorial voirie)
- un service d'astreinte de décision en semaine complète en dehors des heures normales de service (CTM-cadres d'emploi filière technique),
- un service d'astreinte « dite de décision » en semaine complète en dehors des heures normales de service (CTM-cadres d'emploi-hors filière technique)
- deux services d'astreinte du lundi matin au vendredi soir (PETITE ENFANCE CRECHES-hors filière technique),
- un service d'astreinte en semaine complète + 1 nuit en dehors des heures normales de service (Police Municipale-hors filière technique).
- un service d'astreinte « dite de décision » en semaine complète (Direction Générale et Police Municipale-hors filière technique).

Pour mémoire, les trois catégories d'astreintes de la filière technique peuvent être définies comme suit :

- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires
- astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de

l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels du ministère de l'intérieur

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur

Les astreintes effectuées au titre du CTM Pôle territorial feront l'objet d'un remboursement par le biais de convention de mise à disposition de service.

Il convient de modifier comme suit les forfaits des astreintes par filière, et de transformer l'astreinte de sécurité liée aux conditions météorologiques (CTM Pôle territorial) en une astreinte d'exploitation.

REGIME DES ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE D'EXPLOITATION CTM, CHAUFFAGE, VOIRIE pôle territorial, LIEE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES

1. Cas de recours à l'astreinte

Une semaine complète

2. Filière et agents concernés

Filière technique

Adjointes techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux

3. Astreintes rémunérées

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE D'EXPLOITATION LIEE POUR LES JOURS FERIES

1. Cas de recours à l'astreinte

1 astreinte de jour férié.

2. Filière et agents concernés

Filière technique

Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux

3. Astreintes rémunérées

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE DECISION : CTM et DIRECTION GENERALE

1. Cas de recours à l'astreinte

Une semaine complète

2. Filière et agents concernés

Filière technique, ingénieurs territoriaux, emplois de direction

3. Astreintes rémunérées ou récupérées

REGIME DES ASTREINTES HORS FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE LIEE A L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

1. Cas de recours à l'astreinte

1 astreinte de lundi matin au vendredi soir.

2. Filière et agents concernés

Filière sociale

Responsable des structures, les adjointes au responsable des structures d'accueil :
puéricultrices, éducatrices jeunes enfants

3. Astreintes rémunérées ou récupérées

ASTREINTE LIEE A LA POLICE MUNICIPALE

1. Cas de recours à l'astreinte

1 semaine complète + 1 nuit.

2. Filière et agents concernés

Filière police municipale

Agents de police municipale : gardiens, brigadiers et brigadiers chefs principaux

3. Astreintes rémunérées

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE dite de DECISION LIEE A LA POLICE MUNICIPALE

1. Cas de recours à l'astreinte

1 semaine complète.

2. Filière et agents concernés

Filière police municipale

Chef de service de police municipale et agents de police municipale : brigadiers chefs principaux

3. Astreintes rémunérées

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE dite de décision : CTM et DIRECTION GENERALE

1. Cas de recours à l'astreinte

Une semaine complète

2. Filière et agents concernés

Filière technique, ingénieurs territoriaux, emplois de direction

3. Astreintes intégrées dans le cadre d'emploi pour les emplois de direction

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre à jour le régime des astreintes de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

- d'appliquer les taux comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/242

Objet : Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de technicien d'exploitation informatique

Un emploi de technicien d'exploitation informatique est actuellement pourvu par un agent contractuel à la direction des services d'information jusqu'au 3 février 2020.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 3 décembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-12-9021.

Compte tenu que le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se porte sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 15 novembre 2019, mentionnant l'existence de l'emploi d'opérateur hautement qualifié.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, à partir du 4 février 2020, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/243

Objet : Modalités de remboursement des indemnités de mission lors des déplacements des agents

L'arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dont les frais de repas.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de repas est fixée à 17,50 €, pour rappel l'ancien taux était de 15,25 €.

Ceci étant exposé,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

– d'approuver le nouveau taux de remboursement forfaitaire fixé à 17,50 € relatif aux frais de repas pour mission ou formation des agents de la collectivité et son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le taux sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/244

Objet : Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail - délibération modificative

Par délibération n°2019/157 du 27 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail.

Cette délibération comporte toutefois une erreur dans le temps de travail pour la période du 8 janvier 2014 à 1^{er} août 2014. En effet, le temps de travail est de 85 % et non de 70 % comme indiqué.

Il convient donc d'abroger la délibération du 27 septembre 2019 afin de corriger cette erreur.

Pour mémoire, cet agent a bénéficié :

- du 8 janvier 2014 au 1^{er} août 2014 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement de janvier 2014 à août 2014, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :
 - de 8 janvier 2014 au 1^{er} août 2014, temps non complet 85%
- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes).

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019/157 du 27 septembre 2019 en ce qu'elle comporte une erreur dans le temps de travail pour la période du 8 janvier 2014 au 1^{er} août 2014,
- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité
 - de 8 janvier 2014 au 1^{er} août 2014, temps non complet 85%
- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet pour la période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation ou techniques territoriaux.

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/245

Objet : Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Un des agents a bénéficié :

- du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement de septembre 2018 à août 2019, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

- du 31 août 2016 au 7 juillet 2017 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures.

Parallèlement de mai 2017 à août 2017, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :
de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 90%
de août 2016 à septembre 2017, temps non complet 35%
- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes).

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- *de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité*
 - de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 90%*
 - de août 2016 à septembre 2017, temps non complet 35%*

- *d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.*

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/246

Objet : Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Par délibération 2015-213 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Un des agents a bénéficié :

- du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement de décembre 2018 à août 2019, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

- du 31 août 2016 au 21 avril 2017 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement d'octobre 2016 à avril 2017, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

- du 14 mars 2016 au 29 juillet 2016 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement d'avril 2016 à juillet 2016, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :
 - de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 80%
 - de août 2016 à avril 2017, temps non complet 80%
 - de mars 2016 à juillet 2016, temps non complet 75%
- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- *de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité*
 - de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 80%*
 - de août 2016 à avril 2017, temps non complet 80%*
 - de mars 2016 à juillet 2016, temps non complet 75%*

- *d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.*

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/247

Objet : Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération 2017-105 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Un des agents a bénéficié :

- du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures, et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement d'octobre 2018 à août 2019, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

- du 2 septembre 2017 au 6 juillet 2018 de contrats pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures et un contrat pour le mercredi rémunéré à la vacation. Parallèlement de janvier 2018 à août 2018, l'agent a effectué des périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il a signé aussi des contrats de vacataire.

Il convient de :

- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :
de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 75%
de septembre 2017 à août 2018, temps non complet 85%
- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité
de septembre 2018 à août 2019, temps non complet 75%
de septembre 2017 à août 2018, temps non complet 85%*

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.*

Conseil municipal du 20 décembre 2019

Projet de délibération n°2019/248

Objet : Requalification de plusieurs contrats de travail sur une même période pour un agent en un seul contrat de travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal délibère tous les ans en juin ou juillet N afin de fixer pour l'année scolaire de septembre N à août N+1 les besoins de personnels au titre d'un accroissement d'activité nécessaire pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Par délibération 2018-084 du 29 juin 2018 et 2018-134 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération 2017-105 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Par délibération 2016-123 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Par délibération 2015-213 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Par délibération 2014-112 du 10 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Par délibération 2013-109 du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Par délibération 2012-102 du 2 juillet 2012, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2012-2013.

Par délibération 2011-25 du 27 juin 2011, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2011-2012.

Par délibération 2010-14 du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé de recruter des agents non titulaires pour l'année scolaire 2010-2011.

Un des agents a bénéficié :

- du 13/09/2010 au 22/10/2010 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.
- du 03/11/2010 au 17/12/2010 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine.

- du 11/05/2015 au 07/07/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 01/09/2015 au 16/10/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 02/11/2015 au 18/12/2015 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 04/01/2016 au 05/02/2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 22/02/2016 au 01/04/2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.
- du 18/04/2016 au 05/07/2016 de contrats dit horaires pour les périodes scolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un nombre d'heures à hauteur de 8 heures par semaine, ainsi que des remplacements ponctuels.

Il convient de :

- requalifier l'ensemble de ces contrats par année scolaire en un seul contrat sur la période :
 - du 13/09/2010 au 22/10/2010, TNC 23%
 - du 03/11/2010 au 17/12/2010, TNC 23%
 - du 03/01/2011 au 18/02/2010, TNC 23%
 - du 07/03/2011 au 15/04/2011, TNC 23%
 - du 02/05/2011 au 01/07/2011, TNC 23%
 - du 05/09/2011 au 21/10/2011, TNC 23%
 - du 02/11/2011 au 04/12/2011, TNC23%
 - du 10/12/2011 au 16/12/2011, TNC23%
 - du 03/01/2012 au 24/02/2012, TNC23%
 - du 12/03/2012 au 20/04/2012, TNC23%
 - du 07/05/2012 au 05/07/2012, TNC23%
 - du 04/09/2012 au 26/10/2012, TNC23%
 - du 12/11/2012 au 21/12/2012, TNC23%
 - du 07/01/2013 au 15/02/2013, TNC23%
 - du 04/03/2013 au 12/04/2013, TNC23%
 - du 29/04/2013 au 30/04/2013, TNC23%
 - du 04/11/2013 au 29/11/2013, TNC23%
 - du 05/12/2011 au 09/12/2011, 100%
 - du 02/12/2013 au 20/12/2013, TNC 50%
 - du 06/01/2014 au 21/02/2014, TNC 50%
 - du 10/03/2014 au 18/04/2013, TNC 50%
 - du 05/05/2014 au 04/07/2014, TNC 50%
 - du 04/09/2014 au 17/10/2014, TNC40%
 - du 03/11/2014 au 19/12/2014, TNC40%
 - du 05/01/2015 au 20/02/2015, TNC40%
 - du 09/03/2015 au 24/04/2015, TNC40%
 - du 11/05/2015 au 07/07/2015, TNC40%
 - du 01/09/2015 au 16/10/2015, TNC50%
 - du 02/11/2015 au 18/12/2015, TNC50%
 - du 04/01/2016 au 05/02/2016, TNC50%
 - du 22/02/2016 au 01/04/2016, TNC50%
 - du 18/04/2016 au 05/07/2016, TNC50%

- régulariser rétroactivement les rémunérations de l'agent (traitement indicé, supplément familial de traitement sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, indemnité de congés payés, primes)

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'animateur pour accroissement d'activité

- du 13/09/2010 au 22/10/2010, TNC 23%
- du 03/11/2010 au 17/12/2010, TNC 23%
- du 03/01/2011 au 18/02/2010, TNC 23%
- du 07/03/2011 au 15/04/2011, TNC 23%
- du 02/05/2011 au 01/07/2011, TNC 23%
- du 05/09/2011 au 21/10/2011, TNC 23%
- du 02/11/2011 au 04/12/2011, TNC23%
- du 10/12/2011 au 16/12/2011, TNC23%
- du 03/01/2012 au 24/02/2012, TNC23%
- du 12/03/2012 au 20/04/2012, TNC23%
- du 07/05/2012 au 05/07/2012, TNC23%
- du 04/09/2012 au 26/10/2012, TNC23%
- du 12/11/2012 au 21/12/2012, TNC23%
- du 07/01/2013 au 15/02/2013, TNC23%
- du 04/03/2013 au 12/04/2013, TNC23%
- du 29/04/2013 au 30/04/2013, TNC23%
- du 04/11/2013 au 29/11/2013, TNC23%
- du 05/12/2011 au 09/12/2011, 100%
- du 02/12/2013 au 20/12/2013, TNC 50%
- du 06/01/2014 au 21/02/2014, TNC 50%
- du 10/03/2014 au 18/04/2013, TNC 50%
- du 05/05/2014 au 04/07/2014, TNC 50%
- du 04/09/2014 au 17/10/2014, TNC40%
- du 03/11/2014 au 19/12/2014, TNC40%
- du 05/01/2015 au 20/02/2015, TNC40%
- du 09/03/2015 au 24/04/2015, TNC40%
- du 11/05/2015 au 07/07/2015, TNC40%
- du 01/09/2015 au 16/10/2015, TNC50%
- du 02/11/2015 au 18/12/2015, TNC50%
- du 04/01/2016 au 05/02/2016, TNC50%
- du 22/02/2016 au 01/04/2016, TNC50%
- du 18/04/2016 au 05/07/2016, TNC50%

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les contrats à temps non complet de chaque période référencée, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

Décision n°2019/247 du 5 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet 4 représentations du spectacle « ORIPEAUX » est passé avec l'association « Atelier BONNETAILLE », 25 route du Velay, 07290 Saint- Romain d'Ay pour un montant de 6620,13 euros TTC. Le contrat est conclu pour le jeudi 28 novembre à 10h et à 14h30 et le vendredi 29 novembre à 10h et 14h30.

Décision n°2019/248 du 5 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert « Découverte en opérabus » est passé avec l'association « La Rêveuse », 21 rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS pour un montant de 1111,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 13 novembre 2019 à 15h et à 17h.

Décision n°2019/249 du 6 novembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « LION'S CLUB » représentée par Monsieur Aldric ANGOT domiciliée Maison des associations – rue Sainte-Catherine – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre et d'une salle de réunion du château des Longues Allées du vendredi 22 novembre 2019 à 14h00 au dimanche 24 novembre 2019 à 20h00 dans le cadre du Théâtre.

Décision n°2019/250 du 6 novembre 2019 : Un avenant est passé avec l'association « Compagnie Double Jeu » représentée par Monsieur Daniel PINAULT, 18 rue de la Cerisaille – 45650 Saint Jean le Blanc pour ajouter la période du vendredi 1^{er} novembre 2019 au dimanche 3 novembre 2019 à l'article 6 de la convention.

Décision n°2019/251 du 5 novembre 2019 : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/252 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – Lot 1 : démolitions/fondations/gros œuvre / Maçonneries / Carrelages, est passé avec l'Entreprise PERDEREAU – 66 rue du Bourg – 45520 HUETRE, pour un montant global et forfaitaire de 230 318,18 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/253 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – Lot 2 :cloisons doublages/ complexe acoustique/plafonds, est passé avec l'Entreprise AMG – 1 rue du Solin –45120 CHALETTE-SUR-LOING, pour un montant global et forfaitaire de 84 057,72 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/254 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – lot 4 – serrurerie / menuiseries extérieures, est passé avec l'Entreprise CROIXALMETAL – 44 rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global et forfaitaire de 74 661,23 € TTC. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/255 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – lot 7 – électricité courants forts/ courants faibles/chauffage/sécurité, est passé avec l'Entreprise SARL IRALI ET FILS – 31 Place de l'Eglise – 45510 PANNES, pour un montant global et forfaitaire de 71 938,38 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/256 du 5 novembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'aménagement des dépendances de l'ancienne propriété Miramion – lot 8 – plomberie/VMC/sanitaires, est passé avec l'Entreprise SARL BOUHOURS – 66 rue du Clos Renard –45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, pour un montant global et forfaitaire de 94 191,58 € TTC, option comprise. La durée du marché est fixée à 11 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/257 du 6 novembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie Pérégrin » - 128 rue Jean Zay – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées les lundi 4 et mardi 5 novembre 2019 dans le cadre d'une résidence de création d'un spectacle de danse.

Décision n°2019/258 du 5 novembre 2019 : Les honoraires d'un montant de 432 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF-Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/259 du 8 novembre 2019 : Une convention de prêt ayant pour objet la mise à disposition d'une exposition sur le thème de « Star Wars », est passée avec l'association « Starmovies », située Mairie de Luzarches, place de la mairie 95270 LUZARCHES. La location de l'exposition commence le 9 novembre 2019 et s'achève le 4 janvier 2020 inclus. La ville aura à sa charge les frais de transport et la location de l'exposition pour un montant total et forfaitaire de 2000 €. La ville assurera le matériel de l'exposition dont le montant estimé est 20127 €.

Décision n°2019/260 du 13 novembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Du Blues O Swing » - 4 rue des bons enfants – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de quatre concerts le 24 novembre 2019 « Irakli et les louis ambassadors featuring Pauline Atlan », le 15 décembre 2019 « Mém'Ory », le 9 février 2020 « Hot Sugar Band » et le 5 avril 2020 « Nikki and Jules ». En contre-partie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/261 du 18 novembre 2019 : Tarifs 2020 du centre technique municipal.

Décision n°2019/262 du 18 novembre 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de produits d'entretien spécifiques restauration, est passé avec l'Entreprise PIERRE LE GOFF – rue Nungesser et Coli – ZA Nantes Atlantique – 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant maximum par période s'élevant à 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC. L'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n°2019/263 du 18 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « MOKOFINA » est passé avec l'association « Compagnie LagunArte Konpainia », Salle Inessa de Gaxen, 64240 LA BASTIDE CLAIRANCE pour un montant de 2469,82 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 20 novembre 2019 à 10h et 15h.

Décision n°2019/264 du 18 novembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation de 4 conférences intitulées « Tout savoir sur la musique » est passé avec l'association « La musique de Léonie », 54 quai de la Madeleine, 45000 ORLEANS pour un montant de 2000,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour les samedis 16 novembre 2019, 14 décembre 2019, 18 janvier 2020 et 7 mars 2020 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Décision n°2019/265 du 18 novembre 2019 : Un acte modificatif n°1, ayant pour objet l'ajustement du montant maximum du marché n°16093BCR20, afin de répondre aux besoins jusqu'au 31 décembre 2019, date de fin de marché et dans l'attente de la notification du nouveau marché (consultation en cours), est passé avec l'Entreprise SAUR SAS – 71 avenue des Maraîchers – 49500 SAUMUR. Le montant maximum s'élève dorénavant à 36 000,00€ TTC.

Décision n°2019/089 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Philippe JACQUES, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 30 octobre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC- Tombe n° 05 - N° de registre 3831 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/090 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Claude LAUGERAY, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 04 novembre 2019, pour valoir à compter du 05 janvier 2019, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 10 - N° de registre 3832 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/091 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur et Madame Pierre MEUNIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 06 novembre 2019 pour valoir à compter du 30 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 06 – N° de registre 3833 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/092 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Patricia VÉRON née POINTEAU, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 8 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 6 - N° de registre 3834 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/093 du 19 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur CHIÈZE, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 14 novembre 2019 pour valoir à compter du 4 juillet 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 15 - N° de registre 3835 - Tarif 570 €.

Décision n°2019/094 du 20 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Lydie DUBRET née SCHUBMEHL, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, à compter du 31 octobre 2019, pour valoir à compter du 30 décembre 2017, d'une superficie d'un mètre carré située Carré C - Ilot ZB - Tombe n°21 - N° de registre 3836 - Tarif 330€.

Décision n°2019/095 du 20 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Pierre PANGAULT, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 08 novembre 2019 pour valoir à compter du 11 décembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n°13 - N° de registre 3837 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/268 du 21 novembre 2019 : Les honoraires d'un montant de 1200 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/096 du 26 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Marcelle PERDOUX née GRISON, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 21 novembre 2019 pour valoir à compter du 25 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 11 - N° de registre 3838 - Tarif 570 €.

Décision n°2019/097 du 26 novembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Geneviève FREULON née RONDEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 20 novembre 2019 pour valoir à compter du 10 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CJ - Tombe n° 01 - N° de registre 3839 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/269 du 26 novembre 2019 : Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation de deux ateliers d'initiation au court-métrage (scripte, réalisation technique) au bénéfice de l'espace jeunesse de l'ASCA est passé avec LES ACCORDES PRODUCTION, Carhon 56140 ST CONGARD pour un montant de 840,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 20 novembre 2019 et le mercredi 15 janvier 2020 de 14h à 17h à la maison Aladenise, 108 avenue de la paix à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/270 du 26 novembre 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur Bruce-Robert ANDRE, de CDI FORMATION, pour une partie des locaux situés 51 rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 1 an et 12 jours à compter du 19 novembre 2019 ans et prendra fin le 30 novembre 2020. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 492,59 €.

Décision n°2019/271 du 26 novembre 2019 : Pour financer la ligne de trésorerie de la ville de Saint-Jean de Braye, est contracté, auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre Loire et le Crédit Agricole CIB, un prêt d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros). Le prêt a les caractéristiques suivantes : Montant : 1 200 000 d'euros - Taux : variable Euribor 3 mois moyenné +0.36 % flooré à 0.00 % - Durée : 364 jours.

Décision n°2019/272 du 27 novembre 2019 : Un contrat de prestation ayant pour objet 2 représentations du spectacle « MOULT RONDS » est passé avec l'association « SWITCH », 18 bis rue Victor Hérault 37210 VOUVRAY pour un montant de 1857,40 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 22 janvier 2020 à 10h et à 15h à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/273 du 2 décembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la prestation d'entretien des installations d'assainissement, d'évacuation des eaux usées et pluviales, de bacs à graisse, fécules et séparateurs d'hydrocarbures pour la ville de Saint-Jean de Braye et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est passé avec l'entreprise SUEZ RV OSIS – 9003 rue des Carmes – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant maximum annuel fixé à 40 000,00 € TTC. La durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an.

Décision n°2019/274 du 2 décembre 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation du bardage en façades de la Salle des Fêtes à Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise ISOLBA SAS – 6 route de Voves – 28800 BONNEVAL, pour un montant global et forfaitaire de 114 562,86 € TTC. La durée du marché est fixée à deux (2) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision n°2019/275 du 2 décembre 2019 : Un accord-cadre en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour des enfants âgés de 6 mois à 4 ans du multi-accueil « Anne Frank » et de la crèche collective Château Foucher de la ville, est passé avec l'Entreprise CONVIVIO – 4 mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS. Il sera fait application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans la limite des quantités minimum et maximum annuelles. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

Décision n°2019/276 du 2 décembre 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « la piscine - l'improptu » est passé avec l'association « LES MINUITS », 153 Grande rue - 45390 LA NEUVILLE SUR ESSONNE pour un montant de 2725,60 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 26 janvier 2020 de 10h30 à 12h30 à la piscine l'Öbraysie.

Décision n°2019/277 du 2 décembre 2019 : Une subvention d'un montant de 84 000 € est demandée au Conseil Départemental du Loiret au titre de l'investissement d'intérêt communal pour rénover le bâtiment nommé « le Kiosque » situé dans le centre-ville 36, rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Braye. Ce bâtiment inoccupé depuis plusieurs années a été acheté par la commune en juillet 2019 afin de contribuer à la redynamisation de son centre-ville. Il se trouve au carrefour majeur des deux axes principaux. La requalification du centre-ville de la commune est en cours et passe par la rénovation de ses espaces publics mais aussi par des actions en faveur des commerçants, des associations et des riverains. Le coût travaux est estimé à 120 000 € TTC dont 72 500 € TTC de travaux liés au développement durable et à l'isolation du bâtiment.

Décision n°2019/098 du 2 décembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Anne Marie LEJEUNE, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 27 novembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAF - Tombe n° 23 bis - N° de registre 3840 - Tarif 570 €.

Décision n°2019/099 du 2 décembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Colette DEMONDION née GUÉGAN, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 27 novembre 2019 pour valoir à compter du 09 décembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 22 – N° de registre 3841 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/100 du 4 décembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur René DESMAISONS, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 26 novembre 2019 pour valoir à compter du 3 décembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 12 - N° de registre 3842 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/278 du 10 décembre 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association CHAPITRE 2, pour un local situé 36 rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 7 mois et 13 jours à compter du 18 novembre 2019, renouvelable par avenant, jusqu'à la date effective de démarrage des travaux dans le local pour que les deux niveaux puissent recevoir du public.

Décision n°2019/279 du 11 décembre 2019 : Afin d'alléger la charge financière de la collectivité, l'avenant numéro trois à la convention de crédit souple multi-index CO7411 est passé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de ramener la marge de crédit de celui-ci de 1.53% (un virgule cinquante-trois pour cent) l'an à 0.53 % (zéro virgule cinquante-trois pour cent) l'an. Le prêt a les caractéristiques suivantes : Montant du capital restant dû : 1 562 292,00 € - Amortissement : trimestre linéaire, Période d'amortissement : du 10/12/2019 au 10/12/2028, Marge sur taux variable euribor 3 mois : 0,53 % l'an jusqu'à la date de remboursement final.

Décision n°2019/280 du 12 décembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie L'Echappée Belle » représentée par Madame Odile MARIE domiciliée – 40 rue Origet - 37000 TOURS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées le mercredi 18 décembre 2019 de 9h00 à 18h00.

Décision n°2019/281 du 12 décembre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Les Casseroles » - 9 rue Gratteminot – 45000 ORLEANS, pour l'organisation d'un concert « Butter Pot » « Michel Lenoir Trio » le samedi 1^{er} février 2020. La ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye. 15 invitations seront consenties par l'association à la ville. Au-delà, l'association facturera à la ville un tarif de 5 euros par place.

Décision n°2019/282 du 12 décembre 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la surveillance en intervention sur alarmes et levée de doutes sur différents sites, pour la ville de Saint-Jean de Braye et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est passé avec l'entreprise SARL A.S. SECURITE – 53 rue Edouard Branly – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant maximum annuel fixé à 8 000,00 € TTC. La durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an.

Décision n°2019/283 du 12 décembre 2019 : Une subvention d'un montant de 5 230 euros est demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre – Val de Loire pour la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Décision n°2019/285 du 12 décembre 2019 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est demandée au Conseil Départemental du Loiret au titre de l'investissement d'intérêt communal pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du parc des Longues Allées situé rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye. Désireuse d'offrir de nouveaux espaces verts aux abraysiens, complémentaires aux espaces existants, la Ville de Saint-Jean de Braye, engagée dans une démarche de Ville en Transition, envisage de créer une extension du parc des Longues Allées. Bénéficiant de réserves foncières sur sa frange est, la Ville avait initialement dédié cet espace à une opération d'aménagement, à laquelle elle a renoncé au profit d'espaces verts d'agrément.

Les enjeux du projet sont multiples :

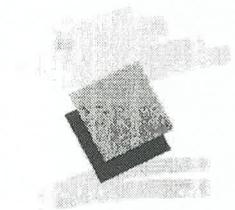
- Offrir aux abraysiens un espace vert de détente et de loisirs complémentaire, en lien avec l'histoire du parc et la Loire située à proximité
- Préparer l'urbanisation future des abords du parc, extension comprise.
- associer les abraysiens au projet, par le biais notamment des Ateliers de Travail Urbain
- intégrer la gestion raisonnée des espaces verts

Le coût de l'étude portant sur le projet d'extension du parc des Longues Allées est estimé à 54 000 € HT.

Décision n°2019/286 du 12 décembre 2019 : Une subvention d'un montant 32 000 € est demandée au département du Loiret au titre de l'investissement d'intérêt communal pour requalifier le parc de la Picardière. Ce projet s'inscrit dans la politique de requalification des parcs de la commune de Saint Jean de Braye pour contribuer au nouveau mode de gestion des espaces verts ainsi qu'au développement de la bio diversité des différents lieux communaux. Cette requalification de parc rentre également dans le cadre de vie des Abraysiens en relation avec l'environnement. Le coût des travaux est estimé à 40 0000 HT.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 14 février 2020**, salle du conseil municipal, à **18h00**.



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Accusé de réception en préfecture
045-214502841-20191118-DEC2019261-AU
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

DECISION N° 2019/261
Tarifs 2020
Centre Technique Municipal

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2018 autorisant le maire à instaurer et de fixer, dans la limite de 1500 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge la décision n°2018/272 du 6 décembre 2018.

Article 2 : Les **tarifs du centre technique municipal** sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2020** :

Le centre technique municipal intervient sur les différents bâtiments communaux et sur les voiries à la suite de dégradations ou d'incidents. Dans le cadre du remboursement des assurances, il établit les factures de réparation des préjudices subis, selon les tarifs en vigueur.

De même, certains matériels sont mis à disposition des associations ou d'organismes extérieurs. Afin de valoriser ces prestations Il convient de les actualiser.

VEHICULES ET ENGIN

| Désignation | 2020 | |
|--|---------|----------|
| | Heure | Journée |
| Véhicule de moins de 3,5 T | 9,94 € | 69,58 € |
| Véhicule de plus de 3,5 T | 17,06 € | 119,42 € |
| Véhicule Fourgon 8 à10 m3 moins de 3,5 T | 14,81 € | 103,67 € |
| Tracteur + rotovator | 25,43 € | 178,01 € |
| Tracteur + machine à bêcher | 21,24 € | 148,68 € |
| Motoculteur | 11,56 € | 80,92 € |
| Tracto-pelle | 39,10 € | 273,70 € |
| Broyeur de branches | 10,06 € | 70,42 € |
| Appareil à effacer les Tags* | 76,61 € | 536,27 € |
| Nettoyeur haute pression* | 63,15 € | 442,05 € |
| Débroussailleur | 7,39 € | 51,73 € |
| Tronçonneuse d'élagage | 17,06 € | 119,42 € |
| Tronçonneuse d'abattage | 17,06 € | 119,42 € |
| Fendeuse à bois | 10,60 € | 68,00 € |
| Tondeuse Autoportée | 16,39 € | 114,73 € |
| Souffleur Thermique | 16,71 € | 116,97 € |
| Tracteur tondeuse ventrale | 36,27 € | 253,89 € |
| Nacelle | 29,32 € | 205,24 € |
| Camion benne 19 T | 38,99 € | 272,93 € |
| Benne 15 m3 | 0,00 € | 163,29 € |

* comprend les fournitures et la mise en œuvre par un agent

CTM - Taux horaire moyen par service

| CORPS D'ETAT | 2020 Heures de MO |
|---------------------|----------------------|
| Eclairage public | 28,54 € |
| Bâtiment | 24,58 € |
| Espaces verts | 23,99 € |
| Propreté | 22,29 € |
| Voirie – logistique | 22,62 € |
| Mécanique | 28,59 € |
| Ménage | 20,21 € |

MOBILIER ET ACCESSOIRES

| Désignation | 2020 journée |
|---|-----------------|
| Chaises | 2,35 € |
| Tables 2 m X 1.70 m | 9,20 € |
| Grilles d'exposition I 1 m | 2,23 € |
| Barrières métalliques 2 m X 1m | 5,58 € |
| Parquet de danse- élément de 1 m ² | 4,54 € |
| Plateau scénique - un élément 2.5m ² | 1,69 € |
| | |

REVETEMENTS

| Désignation | 2020 Journée |
|---------------------|-----------------|
| Tapis de danse 10 m | 4,67 € |

ELECTRICITE

| Désignation | 2020 journée |
|------------------------|-----------------|
| Rallonge Bl+T16A 5 ml | 0,75 € |
| Rallonge Bl+T16A 10 ml | 1,57 € |
| Rallonge Bl+T16A 15 ml | 2,33 € |
| Rallonge Bl+T16A 20 ml | 3,14 € |
| Bloc multiprises 6 P | 7,72 € |
| Bloc multiprises 2 P | 0,75 € |
| Réglette fluo 1 tube | 3,14 € |
| Réglette fluo 2 tubes | 4,71 € |
| Groupe électrogène | 26,04 € |
| Coffret raccord 32 A | 7,72 € |
| Coffret raccord 63 A | 12,39 € |
| Coffret auto 100A | 23,25 € |
| Rallonge 10 ml 32 A | 2,34 € |
| Rallonge 50 ml 32 A | 11,61 € |
| Rallonge 25 ml 63 A | 9,26 € |
| Sono portable | 40,75 € |
| sono compacte | 110,61 € |
| micro HF | 8,74 € |
| Lecteur CD | 13,97 € |

ABRIS

| Désignation | 2020 Journée |
|---|-----------------|
| Tente bleu/blanc 8 m X 5 m | 302,01 € |
| Tente vert/ivoire 12 m X 5 m | 318,12 € |
| Tente blanche à montage rapide 3 m X 3 m Vitabri. | 58,70 € |
| Stand vert/blanc 4 m X 3 m | 66,46 € |
| Podium mobile | 132,81 € |

Divers

| Désignation | Prix TTC 2020 |
|-----------------|---------------|
| Badge | 37,08 € |
| Clé surf | 40,17 € |
| Levée de doutes | 55,63 € |

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

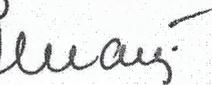
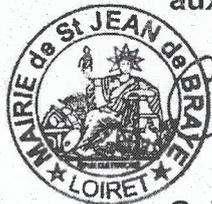
Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le

18 NOV. 2019

**Pour le maire et par délégation,
l'adjointe déléguée
aux affaires et moyens généraux**



Colette MARTIN-CHABBERT